



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 216
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur



PROGRAMME 216
**Conduite et pilotage des politiques de
l'intérieur**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Didier MARTIN

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Responsable du programme n° 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il veille à la cohérence du soutien apporté par les fonctions support à dimension transversale exercées par le secrétariat général, assurant une gestion mutualisée de différentes prestations au profit des directions et services de l'ensemble du ministère. Enfin, il regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère, au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), à la politique numérique ministérielle ou encore à l'immobilier de l'administration centrale. Il porte également les moyens dédiés au fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), hors Île-de-France.

La politique de pilotage et de maîtrise de la dépense contentieuse et de protection fonctionnelle

Le premier objectif du programme, « Optimiser la fonction juridique du ministère » vise à l'amélioration de la prévision, du pilotage et de la rapidité d'exécution des dépenses de contentieux.

La direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) a poursuivi sa démarche de performance afin de mieux connaître les déterminants de la dépense contentieuse et d'évaluer le coût des contentieux dans les principales thématiques ministérielles.

Par ailleurs, l'année 2023 a été marquée par la poursuite de l'augmentation des dépenses contentieuses résultant principalement, d'une part, des effets des mesures gouvernementales en matière d'expulsions locatives et, d'autre part, du contentieux des étrangers. Ainsi, le nombre des recours relatifs au contentieux des étrangers, a poursuivi sa progression en 2023 (+8 %).

La mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation

Le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) coordonne l'animation des réseaux des services déconcentrés de l'État et des grands réseaux associatifs, afin de décliner les politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation au plan territorial.

Ces politiques s'appuient principalement sur deux cadres d'intervention : le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018 et la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024. S'y est ajoutée la stratégie de lutte contre les séparatismes.

En 2023, les actions de sécurisation et de soutien aux investissements de vidéo-protection de voie publique ont connu un accroissement particulier, notamment pour les sites accueillant la coupe du monde de rugby et les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024, ainsi que dans le cadre de la sécurisation des sites sensibles exposés aux actes terroristes. Ces crédits ont également été mobilisés à l'issue de l'épisode de violences urbaines qui a touché le territoire national en juin et juillet 2023.

Le numérique

En 2023, la conduite et le pilotage des enjeux numériques ont continué de constituer une priorité ministérielle conformément aux objectifs fixés par la LOPMI. En particulier, une nouvelle gouvernance du numérique a été mise en place cette année avec la création des fonctions de secrétaire général adjoint du MIOM chargé des questions du numérique, la transformation de la direction du numérique en direction de la transformation numérique (DTNUM) ou encore la création du comité stratégique du numérique, présidé par le directeur de cabinet du Ministre, qui permet d'arbitrer les enjeux liés au budget ministériel dédié au numérique, à la priorisation des projets tout en assurant la coordination des acteurs SIC du ministère.

Au-delà de la gouvernance, la DTNUM a poursuivi la réalisation des grands projets du ministère prévus par la LOPMI, en lien avec les directions et services métier et les programmes liés, parmi lesquels la mise en œuvre des réseaux radio haut débit avec le projet Réseau radio du futur (RRF) qui est porté depuis avril 2023 par l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), ou encore le projet « Administration numérique pour les étrangers en France » (ANEF) dont l'objectif est la dématérialisation de « bout en bout » des process métier « étranger » ainsi que le système de diffusion multi-canal d'alerte aux populations (FR-ALERT). La DTNUM poursuit ses actions en matière de développement des capacités numériques du ministère au profit des services et des citoyens, de rationalisation et d'urbanisation des systèmes d'information engagées depuis 2021.

La DTNUM mène des actions stratégiques comme la ré-internalisation des compétences-clés, indispensable pour mener à bien la transformation du numérique du ministère, accompagnée d'une politique renouvelée d'attractivité des compétences externes nécessaires.

La politique d'achat

La politique des achats du ministère s'inscrit dans le cadre interministériel défini par la direction des achats de l'État (DAE). Le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'Intérieur (SAILMI), au sein de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI), regroupe l'intégralité des fonctions achat, approvisionnement et logistique pour l'ensemble des directions générales, directions, et services du ministère de l'Intérieur. Le comité ministériel des achats fixe au nom du ministre la politique d'achat du ministère.

La politique d'achat a mis, quant à elle, l'accent sur le développement durable, la souveraineté des achats et l'innovation. Par ailleurs, le label relations fournisseurs achats responsables (LRFAR) qui engage le MIOM depuis 2022 a été confirmé en 2023.

La gestion des ressources humaines

La direction des ressources humaines (DRH) a poursuivi les travaux de modernisation et la recherche d'efficacité dans la gestion des ressources humaines : mesures de déconcentration de l'organisation des concours en lien avec l'ensemble du réseau (SGAMI, préfectures, SGAR, etc.), déploiement du dispositif intégré au SIRH de dématérialisation du processus de la paye sur l'ensemble du territoire métropolitain dès la fin du premier semestre, mesures en matière d'attractivité et de fidélisation des personnels, etc.

Par ailleurs, la DRH, avec l'appui des SGAMI, a mis en œuvre les nombreuses mesures RH concernant les personnels administratifs, techniques et spécialisés issues du « Beauvau de la sécurité » et de la LOPMI. Elle a également révisé le référentiel des contrats suite au recours accru aux contractuels suite à la loi de transformation de la fonction publique et l'évolution des métiers du numérique, de la communication et de l'immobilier.

Enfin, la DRH a accompagné les services concernés par des projets de démétropolisation en 2023.

L'action sociale et la formation des personnels

Le programme 216 finance les actions en matière d'action sociale dans les champs de la restauration collective ou aménagement des espaces sociaux de restauration, de l'aide aux séjours, ou encore de la politique du handicap. Il porte également les différents dispositifs d'accompagnement du personnel (service social, médecine de prévention, santé et sécurité au travail). Enfin, la DRH assure le pilotage et le contrôle des partenaires sociaux auquel le ministère confie la gestion d'une partie des prestations d'action sociale.

En 2023, la DRH a confirmé les priorités de formation, en particulier la formation des directeurs d'administration territoriale de l'État (DATE), celles liées aux missions prioritaires des préfetures, aux services étrangers, à l'égalité-diversité et laïcité, à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, à la prise de poste et aux applicatifs. Elle a également accompagné les hauts fonctionnaires dans l'exercice de leurs missions en leur proposant des formations, notamment sur le protocole, l'ordre public et communication en situation de crise.

Une autre priorité s'est imposée début 2023 après les élections professionnelles, s'agissant de la formation des membres élus des comités sociaux d'administration (CSA).

Enfin, les priorités interministérielles en matière d'apprentissage ont conduit à augmenter significativement le financement des frais de formation des apprentis.

La stratégie immobilière

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a poursuivi, sous l'égide de la DEPFI, ses efforts d'adaptation du parc immobilier, que ce soit dans une volonté de répondre aux besoins opérationnels, d'améliorer la qualité de vie et de travail des personnels ou encore de rationaliser les emprises. Par ailleurs, les questions environnementales et énergétiques sont toujours plus structurantes dans la réflexion immobilière ministérielle dans le but de renforcer la performance énergétique du parc, grâce aux caractéristiques des bâtiments, à leurs conditions d'exploitation-maintenance ou à leurs usages. Enfin, la question de la protection du patrimoine et de sa mise en valeur est aussi prise en compte, alors que le parc ministériel compte de nombreux édifices classés ou inscrits. En ce sens, l'entretien courant de même que la maintenance et la rénovation, voire la réhabilitation, font l'objet d'une attention soutenue.

La stratégie immobilière de l'administration centrale a été consolidée par la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier pour la période 2023-2027. Ce plan d'investissement est bâti autour d'axes structurants : mise en conformité des sites, transition énergétique, amélioration de la sûreté et des conditions de travail.

Enfin, l'année 2023 a aussi été marquée par plusieurs opérations majeures (la livraison du centre national de commandement stratégique (CNCS) de la Coordination nationale pour la sécurité des Jeux olympiques (CNSJ), mis en service pour la Coupe du monde de rugby).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la fonction juridique du ministère

INDICATEUR 1.1 : Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfetures) devant les juridictions administratives et judiciaires

INDICATEUR 1.2 : Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur

OBJECTIF 2 : Améliorer la performance des fonctions supports

INDICATEUR 2.1 : Efficience de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 2.2 : Efficience immobilière

INDICATEUR 2.3 : Efficience de la fonction achat

OBJECTIF 3 : Engager une transformation du numérique

INDICATEUR 3.1 : Efficience numérique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser la fonction juridique du ministère

INDICATEUR mission

1.1 – Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires	%	75,50	77,62	80	73	absence amélioration	80

Commentaires techniques

Taux de réussite de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires (hors contentieux des étrangers et des refus de concours de la force publique)

Pour évaluer le taux de réussite du contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires, sont pris en compte les contentieux suivants relevant du ministère de l'Intérieur : attroupements, élections, circulation et sécurité routière, commande publique, police administrative et contentieux statutaire.

L'indicateur couvre l'ensemble des structures du ministère de l'intérieur compétentes en matière d'action contentieuse. Le contentieux des étrangers et du refus de concours de la force publique ne sont pas inclus en raison de leur spécificité et parce qu'ils sont couverts par d'autres indicateurs (cf 1.2).

- *Source des données* : données performance DLPAJ
- *Mode de calcul* : (nombre de décisions gagnées / nombre de décisions notifiées) * 100

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour évaluer le taux de réussite devant les juridictions administratives et judiciaires, sont pris en compte les contentieux suivants du ministère de l'Intérieur : attroupements, élections, circulation et sécurité routière, commande publique, police administrative et contentieux statutaires.

La cible a été maintenue, pour 2023, à 80 %. L'utilisation par une soixantaine de préfectures de l'outil SIAJ, ainsi que les échanges développés avec ces dernières (dans le cadre de dialogues de gestion) ont permis de fiabiliser progressivement les remontées statistiques depuis 2017.

Le taux de réussite est en diminution, passant de 77,62 % en 2022 à 73 % en 2023. A l'exception du contentieux des élections, qui progresse pour atteindre les 84,8 % de décisions favorables, tous les contentieux connaissent une légère baisse de leur taux de réussite. Cette baisse semble conjoncturelle.

Il convient de souligner que sept pôles d'appui juridique ont été mis en place à partir de 2017, spécialisés en droit des polices administratives et de la sécurité routière (trois pôles), en matière de refus de concours de la force publique et responsabilité de l'État (trois pôles) et en contentieux statutaire (deux pôles). Ils

contribuant, d'une part, à une meilleure prévention du contentieux par les conseils qui sont prodigués aux préfetures et aux SGAMI et, d'autre part, à une identification, en amont, des contentieux à fort enjeu financier ainsi qu'à une défense renforcée.

INDICATEUR

1.2 – Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Coût de la protection fonctionnelle par agents	€	79,36	76,10	75	80,2	absence amélioration	75
Coût moyen du litige au contentieux des étrangers	€	424,42	419,80	420	511,5	absence amélioration	420
Coût moyen de la protection auto-assurantielle des véhicules opérationnels	€	143,39	41,64	120	129,48	absence amélioration	120
Coût des refus de concours de la force publique	€	2 181,48	2 719,36	3 000	2871,60	cible atteinte	3000

Commentaires techniques

1. Coût moyen de la protection fonctionnelle par agent du ministère de l'Intérieur

- *Sources des données* : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI
- *Mode de calcul* : (dépenses de l'action 06 du programme 216 relatives à la protection fonctionnelle comprenant celles de la police et de la gendarmerie nationales + coût moyen des ETPT affectés au traitement de la protection fonctionnelle) / nombre d'agents du MI

Chaque agent du ministère de l'Intérieur peut bénéficier de la protection fonctionnelle prévue par l'article L. 134-1 du code général de la fonction publique l'article L.113-1 du code de la sécurité intérieure et le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 *relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit*. Il est donc nécessaire de calculer le coût de la protection rapporté à chaque agent du ministère de l'Intérieur. Ce coût intègre à la fois les frais d'avocats, le coût des agents chargés du traitement de ces dossiers, principalement porté par le programme 216 et le programme 176 s'agissant des agents administratifs affectés au sein de la préfecture de police de Paris ainsi que les services administratifs et techniques de la Police nationale ultramarins, ainsi que les éventuelles autres indemnités (demande directe du fonctionnaire, remboursement au FGTI lorsque le fonctionnaire est indemnisé par celui-ci).

2. Coût moyen d'un litige au contentieux des étrangers

- *Sources des données* : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + données performance DLPAJ + SIAJ
- *Mode de calcul* : (dépenses de l'action 06 du programme 216 relatives aux litiges étrangers + ETPT agents chargés du contentieux des étrangers + coût d'intervention des réservistes) / nombre de décisions notifiées à l'administration centrale et des services déconcentrés

Cet indicateur permet de mesurer le coût moyen d'un litige en contentieux des étrangers. Il intègre le coût de la condamnation pour les contentieux perdus (frais irrépétibles le plus souvent) mais aussi, pour l'ensemble des contentieux, le coût de traitement des dossiers par l'administration ou bien les frais d'avocats lorsque la défense de l'administration est externalisée.

L'évolution de l'indicateur est donc directement liée à deux facteurs :

- la réussite au contentieux ;
- les ratios d'efficacité des agents de préfecture traitant ces contentieux (ou des cabinets d'avocats lorsqu'il est fait appel à eux).

3. Coût moyen de la fonction auto-assurantielle par véhicule opérationnel du ministère de l'Intérieur

- *Sources des données* : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + Données performance DLPAJ
- *Mode de calcul* : (dépenses du programme 216 action 06 relatives aux accidents (contentieux + amiable) + coût des ETPT affectés au traitement des dossiers d'accidents – recettes des programmes 176, 152 et 161 liées à la fonction d'auto-assureur) / nombre de véhicules du parc MI

La très grande majorité des véhicules du ministère de l'Intérieur n'est aujourd'hui pas assurée auprès d'un assureur privé. En effet, l'État bénéficie d'une dérogation à l'obligation d'assurance prévue par le Code des assurances, mise en œuvre par le ministère de l'intérieur pour l'ensemble de ses véhicules opérationnels.

4. Coût moyen du refus de concours de la force publique

- *Sources des données* : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + Données INDIGO/PILOT
- *Mode de calcul* : (dépenses de l'action 06 du programme 216 relatives aux indemnisations liées aux refus de concours de la force publique + coût moyen des ETPT affectés au traitement des demandes de concours de la force publique) / nombre de refus de concours de la force publique

Il s'agit de mesurer le coût moyen du refus de concours de la force publique, notamment en matière d'expulsion locative. En effet, si les préfets peuvent être conduits à opposer des refus de ce type, les refus ne portent que sur des périodes limitées dans le temps et il convient d'opérer un contrôle strict des indemnisations effectuées dans ce cadre.

Cet indicateur intègre également les coûts de gestion des dossiers d'expulsion.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le coût moyen de la protection fonctionnelle par agent

Le coût de la protection fonctionnelle augmente en 2023 passant de 76,10 € en 2022 à 80,2 €. Cette augmentation s'explique par la montée en puissance des remboursements auprès du fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI), pour des dossiers portés par les commissions d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) ou le service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI). Le nombre d'octroi de la protection fonctionnelle est en effet stable entre 2022 et 2023.

La protection fonctionnelle est accordée selon les modalités les plus adaptées pour assurer l'assistance de l'agent victime d'attaque à l'occasion de ses fonctions, de l'accompagnement par le service de l'agent dans ses démarches à l'assistance par un avocat. Dans ce cas, les honoraires pris en charge par l'État sont encadrés.

L'accompagnement institutionnel renforcé constitue la modalité de protection fonctionnelle la plus adaptée dans le cas des outrages dits « simples » car l'assistance à l'agent procure un meilleur accompagnement allié à une meilleure connaissance des difficultés des agents. En effet, il permet une réelle personnalisation de leur défense. C'est pourquoi cette modalité est de plus en plus couramment mise en œuvre.

Coût moyen d'un litige en contentieux des étrangers

Le coût moyen d'un litige en contentieux des étrangers augmente, passant de 419,80 € en 2022 à 511,50 € en 2023. Cette hausse est consécutive à une ouverture exceptionnelle de crédits qui ont été prioritairement orientés vers les décisions de justice et ont donc permis l'exécution de ce type de contentieux.

Le contentieux des étrangers est en effet un contentieux de masse qui continue de croître, le nombre des recours relatifs au contentieux des étrangers, qui avait augmenté en 2022 par rapport à 2021 (+14 %) poursuit sa progression en 2023 (+8 %). La dépense 2023 a pour sa part augmentée de +64 % sur la même période. Il convient de souligner que le taux de réussite pour ce contentieux de masse évolue positivement de +3,7 % pour atteindre les 78,4 % de réussite.

Le contentieux des étrangers reste un important poste de dépense et fait l'objet d'un suivi et d'une réflexion spécifique par la DLPAJ afin de l'optimiser. Les actions destinées notamment à sécuriser les actes en amont et à renforcer la défense contentieuse se poursuivent (veille jurisprudentielle, bibliothèques de paragraphes en ligne, formations, etc.).

Coût moyen de la protection auto-assurantielle par véhicule opérationnel du ministère de l'Intérieur

Le coût moyen de la fonction auto-assurantielle par véhicule opérationnel augmente fortement en 2023 passant de 41,64 € en 2022 à 129,48 €. Cette augmentation s'explique par un rattrapage d'anciens dossiers à forts montants mis en paiement en 2023.

Par ailleurs, le service d'assurance automobile du ministère de l'Intérieur (SAAMI) poursuit sa mission de recouvrement des recettes d'indemnisation par les assureurs des tiers responsables d'accidents automobiles et de rétablissements des crédits au bénéfice des différents programmes du ministère, pour près de 12 M€ au titre de 2023.

Coût moyen du refus de concours de la force publique

Le coût moyen du refus de concours de la force publique augmente de 2 719,36 € en 2022 à 2 871,60 € en 2023. Cette hausse se justifie par un abondement budgétaire de ce poste de dépenses sur le programme 216 en fin de gestion, qui a permis d'indemniser de nombreux propriétaires bailleurs.

La hausse est la conséquence des mesures de restriction de l'octroi du concours de la force publique aux expulsions locatives mises en œuvre lors de la crise sanitaire, jusqu'à l'année 2022 comprise (prolongement de la trêve hivernale, mise en œuvre de l'expulsion subordonnées à une proposition de relogement). Ces mesures ont eu pour effet une forte augmentation des refus opposés aux demandes d'octroi de concours de la force publique, et, en conséquence celle des demandes indemnitaires afférentes, tout en allongeant la durée de la période de responsabilité de l'État.

Les pôles d'appui juridique « refus de concours de la force publique et de responsabilité de l'État » ont maintenu un haut niveau de soutien aux services (préfectures, DDETS, DDETS PP), par le biais de conseils juridiques, tout au long de l'année 2023, à un niveau comparable à celui de 2022.

OBJECTIF

2 - Améliorer la performance des fonctions supports

INDICATEUR

2.1 - Efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste	%	82,1	91	90	92	cible atteinte	90

Commentaires techniques

Source des données : MI / DRH / SDRF / bureau du pilotage de la politique de formation.

Mode de calcul : nombre de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année et ayant participé au moins à une action de formation au titre de la prise de poste / nombre total de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, l'activité de la SDRF a dépassé pour la première fois les niveaux atteints avant la crise sanitaire.

La SDRF a pu reprendre son activité relative à la formation de manière normale tout en bénéficiant des effets de levier des nouvelles modalités mises en place pendant la crise sanitaire, notamment la pérennisation de formations en classes virtuelles, permettant d'atteindre des publics autrefois plus difficiles à mobiliser du fait de leur éloignement des centres de formation.

L'enseignement à distance en autonomie a également été largement utilisé tout au long de l'année, dès lors que les modalités pédagogiques le permettaient, afin de couvrir un maximum de besoins de formation, dont celles à la prise de poste qui représentaient comme chaque année une priorité majeure de formation de la SDRF.

La cible initialement prévue pour 2023 est donc dépassée, le taux est même très légèrement supérieur aux 90 % initialement envisagés pour 2023. La SDRF a finalement réalisé un taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste de 92 % pour 2023.

Les priorités et principales formations prise de poste demeurent inchangées dans le cadre du plan triennal en cours.

En ce qui concerne les hauts fonctionnaires, les principales formations à la prise de poste organisées en 2023 ont été :

- le cycle supérieur d'études territoriales de niveau I (CSET I) ;
- la gestion de crise pour les nouveaux préfets ;
- la formation des sous-préfets et correspondants à la relance ;
- la formation des nouveaux secrétaires généraux de préfecture.

En ce qui concerne les personnels administratifs, les principales formations à la prise de poste organisées en 2023 ont été :

- dans le cadre de la création des secrétariats généraux communs, celles pour les directeurs et directeurs adjoints des secrétariats généraux communs ainsi que celles pour les chefs de bureaux ressources humaines ;
- celles aux applicatifs Dialogue 2, Lorrain NG, AGDREF ;
- celles des CAIOM, des référents de la communication interministérielle, des chefs de SIDPC, des contrôleurs de gestion ;
- celles pour les nouveaux agents de catégories A, B et C ;
- celles relatives aux finances publiques, au contrôle de légalité ;
- celles à destination des agents de services « étrangers ».

En ce qui concerne les personnels techniques et spécialisés, les principales formations à la prise de poste organisées en 2023 ont été :

- le cursus de formation initiale des ingénieurs SIC et des contrôleurs des services techniques ;
- les formations à la prise de poste des assistants des services sociaux, assistants et conseillers de prévention, des responsables et des assistants locaux de la sécurité des systèmes d'information (ALSSI et RSSI).

INDICATEUR**2.2 – Efficience immobilière**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'écart calendaire agrégé	%	31,07	30,44	30	33,31	absence amélioration	30
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	16,63	17,99	15	22,82	absence amélioration	15
Ratio SUN / ETPT	m ² /effectifs adm.	10,3	9,1	10	9,11	cible atteinte	48
Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	24,04	24,18	18	28,82	absence amélioration	30
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	12,61	13,17	12	11,76	cible atteinte	12

Commentaires techniques*Taux d'écart calendaire agrégé*Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées ou finales et durées prévues initialement de l'ensemble des opérations en cours d'un montant supérieur à 5 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des durées réactualisée ou finales - somme des durées initialement prévues) / somme des durées initialement prévues.

*Taux d'écart budgétaire agrégé*Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés ou finaux et budgets prévus initialement de l'ensemble des opérations en cours d'un montant supérieur à 5 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des budgets réactualisés ou finaux - somme des budgets initialement prévus) / somme des budgets initialement prévus.

*Ratio SUN / ETPT*Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.Mode de calcul : ratio (en m² / ETPT) : somme des surfaces utiles nettes (SUN) des programmes / ETPT* (des mêmes programmes).

Les programmes concernés sont les programmes 216, 354, 176, 152 et 161, auxquels s'ajoutent, depuis 2016, les services centraux de la direction générale des étrangers en France (104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (207) désormais portés au sein du programme 216. A compter de 2021, le ratio inclut les surfaces et ETPT des DDI, désormais portés par le P354.

* Les restitutions disponibles ne permettent pas de réaliser une sélection fine des données à analyser en ce qui concerne les postes de travail, notamment ceux, majoritaires, relevant de l'opérationnel dont une forte proportion des agents ont une activité de voie publique.

NOTA : la cible 2024 est celle résultant du passage de ce ratio depuis la SUB et non plus la SUN.

*Ratio entretien lourd / SUB*Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.Mode de calcul : somme des coûts de l'entretien lourd (programmes : 216, 354, 176, 152, 161) / somme des surfaces utiles brutes (SUB) globales de ces programmes, hormis pour le 152, programme pour lequel seule la SUB domaniale est prise en compte.

Les surfaces dévolues aux services centraux des programmes de la direction générale des étrangers en France (P104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (P207) sont intégrées dans les données du programme 216 à la suite de leur emménagement dans l'immeuble Garance financé par le programme 216. Concernant le P354, il doit être noté que seul le réseau des préfectures (PNE) dispose de crédits d'investissement en construction budgétaire.

*Ratio entretien courant / SUB*Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.Mode de calcul : ratio (en €/ m²) : somme des montants des travaux imputés sur les comptes PCE d'entretien courant immobilier, hors entretien lourd (programmes 216, 354, 176, 152, 207 et 161 / somme des SUB (mêmes programmes, y compris les surfaces locatives du P 152).

Les surfaces dévolues aux services centraux des programmes de la direction générale des étrangers en France (programmes 104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (programme 207) sont intégrées dans les données du programme 216 à la suite de leur emménagement dans l'immeuble Garance financé par ce programme.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Taux d'écart calendaire agrégé

Comme indiqué dès le PAP 2021, l'impact de la crise sanitaire continuera de peser mécaniquement sur cet indicateur jusqu'à 2025.

Dans le détail, ce sont 29 opérations sur les 38 en cours qui présentent un dépassement de délai. Au-delà de l'incidence quasi-systématique de la crise sanitaire, les autres causes se répartissent entre aléas de chantier dont 2 dus à de l'amiante, appels d'offres infructueux (dont augmentation du coût des matières premières), intégrations de prestations complémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage et reports pour indisponibilité de financement des travaux.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Aux effets de la crise sanitaire, s'ajoutent mécaniquement la hausse des matériaux et l'inflation en lien avec la guerre en Ukraine. Malgré les efforts du ministère pour contenir la dérive budgétaire, ce taux, relativement stable depuis l'an 2000, a évolué à la hausse en 2023.

Sur les 37 opérations en cours, 32 présentent des écarts de coût. Outre l'impact des appels d'offres infructueux, les principales causes relèvent d'aléas de chantier et de prestations complémentaires à la demande du maître d'ouvrage, qu'il s'agisse d'évolutions des besoins du fait de reports de financements ou de l'intégration de prestations complémentaires en lien avec le décret « tertiaire » n° 2029-771 du 23 juillet 2019 visant à réduire les consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire de 40 % en 2030, 50 % en 2040, 60 % en 2050.

Ratio SUN / ETPT

Le ratio 2023 demeure dans une épure stable, meilleure que la cible retenue tout en absorbant l'augmentation des effectifs des forces de sécurité. Il convient de noter que l'évolution de la cible 2024 résulte du passage à une référence à la SUB intégrant les surfaces habitables, dont celles importantes du parc de logements réglementaires des gendarmes.

Ratio entretien lourd / SUB

La dynamique, résultant de la stratégie ministérielle qui privilégie les réhabilitations et les mises aux normes par rapport aux constructions neuves, continue de se traduire dans l'évolution à la hausse de ce ratio.

Ratio entretien courant / SUB

Si cet indicateur est légèrement repassé au-dessous de sa cible en 2023, il en demeure très proche. La stratégie ministérielle visant à assurer un niveau d'entretien courant à un niveau adéquat couplé à la volonté de rattrapage planifié des sous-investissements antérieurs n'est pas remise en cause par cet ajustement conjoncturel.

INDICATEUR

2.3 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Gains relatifs aux actions achat	M€	13,9	30,9	51,6	34,3	amélioration	50

Commentaires techniques

Source des données : MI / DEPAFI / SAILMI /BSPA

Mode de calcul : le calcul de l'économie achat repose sur la méthodologie de la DAE. Elle est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou une situation « nouveaux », après intervention de l'acheteur. La valorisation des gains achats réalisés sur un marché permet de mesurer la valeur ajoutée d'une démarche achat. En outre, l'économie achat calculée en base annuelle est

répartie *prorata temporis* sur deux années civiles à compter de la date de notification du marché. Si le prorata temporis permet de rapprocher davantage le calcul des économies achats des économies budgétaires, ces deux notions restent bien distinctes.

Les économies d'achats réalisées sur des achats récurrents de fournitures et services (exemples : fournitures de bureau, nettoyage, affranchissement, maintenances des ascenseurs, etc.) sont calculées sur une base annuelle en prenant en compte les périodes de reconduction éventuelles des marchés.

Pour les cas particuliers des achats de projets bien identifiés, non récurrents (exemples : opération de travaux, projets informatiques, mission de conseil, etc.), la globalité de l'économie réalisée sur la durée totale du marché sera prise en compte en une seule fois l'année de sa notification (en respectant la règle du *prorata temporis* sur deux années civiles en fonction de la date de notification).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les économies d'achat 2023 consolidées s'élèvent à 34,3 M€ dont 18 M€ sont en cours de consolidation par la DAE. Compte tenu du calendrier de clôture pour la saisie des économies d'achat prévue par la DAE, le chiffre définitif sera communiqué au ministère de l'intérieur au premier semestre 2024.

Le résultat des économies d'achat pour l'année 2023 est en hausse par rapport à l'année précédente qui était de 30,9 M€ du fait notamment du travail de formation de l'outil achat de l'État (APPACH).

OBJECTIF

3 - Engager une transformation du numérique

INDICATEUR

3.1 - Efficience numérique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'heures d'indisponibilité des applications	heure	17h28	9h14	30	15h30	cible atteinte	25
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	Sans objet	31,48	31,48	0,04	cible atteinte	31,48
Taux d'écart calendaire agrégé	%	Sans objet	25,24	25,24	0	cible atteinte	25,24

Commentaires techniques

Nombre d'heures d'indisponibilité des applications

Source des données : MIOM / SG / DTNUM

Mode de calcul : L'indicateur « indisponibilité des applications DTNUM » est, depuis janvier 2020, calculé selon un « TOP DTNUM ». Il correspond actuellement à 32 applications reconnues comme sensibles par la DTNUM.

Le taux est calculé à partir des faits marquants (recensement des événements majeurs) qui touchent le système d'information hébergé et exploité à la DTNUM. Cet indicateur reflète la moyenne du temps d'indisponibilité subi par tout ou partie des utilisateurs des applications du TOP DTNUM.

Taux d'écart calendaire agrégé

Source des données : MI / SG / DTNUM.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées ou finales et durées prévues initialement des projets financés en 2023 par le P216 au regard du PAP2024 en cours d'un montant supérieur à 9 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des durées réactualisée ou finales - somme des durées initialement prévues) / somme des durées initialement prévues.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Source des données : MI / SG / DTNUM.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés ou finaux et budgets prévus initialement des projets financés en 2023 par le P216 au regard du PAP2024 en cours d'un montant supérieur à 9 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des budgets réactualisés ou finaux - somme des budgets initialement prévus) / somme des budgets initialement prévus.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Nombre d'heures d'indisponibilité des applications

En 2023, le nombre d'heures d'indisponibilité moyenne des applications du TOP DTNUM a légèrement augmenté. Le résultat annuel atteint 15h30, en hausse par rapport à 2022 (9h14). Cette situation satisfaisante en moyenne cache cependant la situation de quelques applications qui ont dépassé 30h00 d'indisponibilité annuelle :

-PARAFE (60h25 d'indisponibilité) qui a fait l'objet d'un plan d'actions spécifique en 2023 permettant une plus grande réactivité au niveau de la surveillance de cette application fournissant ainsi, dès août 2023, une bien meilleure disponibilité des SAS PARAFE notamment dès la coupe du monde de rugby.

-PHAROS-Police (141h04 d'indisponibilité) et PHAROS-Usagers (132h46) dont environ 91 % des indisponibilités annuelles ont été dues à deux incidents majeurs, un au mois d'août (coupure réseau de deux lignes spécialisées pendant 42h06) et un autre en décembre (coupure des transferts de fichiers pendant environ 78h36 ne permettant plus aux forces de l'ordre de traiter correctement les dépôts des demandes des internautes).

Un plan d'action est en cours en 2024 afin de mettre en place une redondance réseau automatique afin de ne plus avoir des incidents de ce type, mêmes très rares, comme celui survenu au mois d'août 2023.

L'incident très ponctuel concernant les transferts de fichiers, survenu le 31 décembre 2023, dû à un problème de licence logicielle périmée a été réglé et ne devrait plus se reproduire. Un plan d'action de gestion proactive des licences et certificats est en cours de mise en œuvre et PHAROS NG devrait être déployée en juin 2024 en remplacement de la version actuelle de PHAROS.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Pour l'année 2023, le taux d'écart budgétaire des projets numérique est de : 0,04 %.

Cette évolution très favorable, s'explique par :

--par l'achèvement et la clôture en 2023 de plusieurs projets numériques majeurs qui avaient embarqués, tout au long de leur cycle de vie, des augmentations de périmètre parfois exponentielles. Cet indicateur fait l'objet d'un suivi périodique dans un cadre de gouvernance défini.

--le fait que la majorité des grands projets informatiques portés antérieurement par le programme 216 sont désormais versés sur les programmes métiers correspondants.

Au regard de ce contexte, la cible 2024 à 31,48 % ne devrait pas être maintenue et devrait être réévaluée à 10 %. L'indicateur sera porté essentiellement par le programme RRF 2 qui demeure suivi sur le P216 et par le lancement de nouveaux projets majeurs pour le ministère.

Taux d'écart calendaire agrégé

Pour l'année 2023, le taux d'écart calendaire des projets numériques est de 0 %.

Cette évolution très favorable, s'explique par :

--par l'achèvement et la clôture en 2023, de plusieurs projets numériques majeurs qui avaient embarqués, tout au long de leur cycle de vie, des augmentations de périmètre parfois exponentielles. Cet indicateur fait l'objet d'un suivi périodique dans un cadre de gouvernance défini.

--le fait que la majorité grands projets informatiques portés antérieurement par le programme 216 sont désormais versés sur les programmes métiers correspondants.

Au regard de ce contexte, la cible 2024 à 25,24 % ne devrait pas être maintenue et devrait être réévaluée à 10 %. L'indicateur est porté essentiellement par le programme RRF 2 qui demeure suivi sur le P216 et par le lancement de nouveaux projets majeurs pour le ministère.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i>							
<i>Consommation 2023</i>							
01 – État-major et services centraux	660 244 987 630 769 523	58 974 739 57 055 094	3 700 000 5 750 293	680 785	285 000	722 919 726 694 540 696	723 939 726
03 – Numérique		301 915 115 290 738 066	241 095 988 104 912 576	16 748 131	92 223 221	543 011 103 504 621 994	566 767 054
04 – Action sociale et formation	79 176	80 625 432 81 455 868	48 693	1 712 617		80 625 432 83 296 355	82 840 974
05 – Affaires immobilières		160 086 724 167 700 632	102 996 074 20 328 047			263 082 798 188 028 679	263 082 798
06 – Affaires juridiques et contentieuses		90 532 299 133 043 568	5 798	4 170		90 532 299 133 053 537	90 532 299
07 – Cultes et laïcité		725 236		2 109 848 1 265 066		2 109 848 1 990 302	2 109 848
08 – Immigration, asile et intégration	41 938 210 39 519 641					41 938 210 39 519 641	41 938 210
09 – Sécurité et éducation routières	127 604 085 134 031 784					127 604 085 134 031 784	127 604 085
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		270 000 717 166		84 087 562 82 729 604		84 357 562 83 446 770	84 357 562
Total des AE prévues en LFI	829 787 282	692 404 309	347 792 062	86 197 410	0	1 956 181 063	1 983 172 556
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+1 040 323		+20 533 079 (hors titre 2)			+21 573 401	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-8 246 282		+113 201 462 (hors titre 2)			+104 955 180	
Total des AE ouvertes	822 581 323		1 260 128 322 (hors titre 2)			2 082 709 645	
Total des AE consommées	804 400 125	731 435 632	131 045 408	103 140 373	92 508 221	1 862 529 759	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i>							
<i>Consommation 2023</i>							
01 – État-major et services centraux	660 244 987 630 769 523	58 014 220 62 808 579	3 700 000 5 524 511	680 508	285 000	721 959 207 700 068 122	722 979 207
03 – Numérique		262 893 268 309 347 478	226 894 498 76 543 105	16 748 131	92 223 221	489 787 766 494 861 934	513 543 717
04 – Action sociale et formation	79 176	81 401 960 78 570 420	77 688	1 712 617		81 401 960 80 439 900	83 617 502
05 – Affaires immobilières		138 742 352 166 498 161	91 772 491 19 834 089			230 514 843 186 332 250	230 514 843
06 – Affaires juridiques et contentieuses		90 571 302 132 584 396	140 330	4 170		90 571 302 132 728 897	90 571 302
07 – Cultes et laïcité				2 109 848		2 109 848	2 109 848

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023							
		774 322		1 265 066		2 039 388	
08 – Immigration, asile et intégration	41 938 210 39 519 641					41 938 210 39 519 641	41 938 210
09 – Sécurité et éducation routières	127 604 085 134 031 784					127 604 085 134 031 784	127 604 085
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		270 000 716 850		84 087 562 75 126 609		84 357 562 75 843 460	84 357 562
Total des CP prévus en LFI	829 787 282	631 893 102	322 366 989	86 197 410	0	1 870 244 783	1 897 236 276
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+1 040 323		+20 533 079 (hors titre 2)			+21 573 401	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-8 246 282		+142 800 146 (hors titre 2)			+134 553 864	
Total des CP ouverts	822 581 323		1 203 790 726 (hors titre 2)			2 026 372 048	
Total des CP consommés	804 400 125	751 300 207	102 119 723	95 537 101	92 508 221	1 845 865 377	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022						
01 – État-major et services centraux	595 607 963 605 430 336	54 967 998 68 978 774		3 302 295	274 715	650 575 961 677 986 120
03 – Numérique		238 950 465 393 487 842		57 524 637 68 931 677	380 400	296 475 102 462 799 918
04 – Action sociale et formation		69 875 173 60 903 528		133 590	1 720 026	69 875 173 62 813 480
05 – Affaires immobilières		86 786 724 228 599 267		18 382 639 34 753 768		105 169 363 263 353 035
06 – Affaires juridiques et contentieuses		87 934 039 101 098 427		134 532	180	87 934 039 101 233 139
07 – Cultes et laïcité					2 109 848 1 389 066	2 109 848 2 175 146
08 – Immigration, asile et intégration	41 226 709 38 868 705					41 226 709 38 868 705
09 – Sécurité et éducation routières	127 304 937 129 766 052					127 304 937 129 766 052
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		270 000 1 220 318		69 118 869 73 510 682		69 388 869 74 731 000
Total des AE prévues en LFI	764 139 609	538 784 399	75 907 276	71 228 717	1 450 060 001	1 472 192 740
Total des AE consommées	774 121 430	855 074 236	107 255 862	77 275 068		1 813 726 596

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
01 – État-major et services centraux	595 607 963 605 430 336	54 007 478 62 549 762	2 861 163	274 715	649 615 441	651 605 441 671 115 977
03 – Numérique		214 149 048 314 235 196	59 622 452 62 194 985	380 400	273 771 500	291 872 189 376 810 581
04 – Action sociale et formation	56 337	70 651 700 57 644 933	109 099	1 721 328	70 651 700	72 693 750 59 531 697
05 – Affaires immobilières		125 642 352 150 951 335	38 905 825 9 778 844		164 548 177	164 548 177 160 730 179
06 – Affaires juridiques et contentieuses		87 973 042 101 260 542		180	87 973 042	87 973 042 101 260 722
07 – Cultes et laïcité		729 233		2 109 848 1 404 066	2 109 848	2 109 848 2 133 299
08 – Immigration, asile et intégration	41 226 709 38 868 705				41 226 709	41 226 709 38 868 705
09 – Sécurité et éducation routières	127 304 937 129 766 052				127 304 937	127 304 937 129 766 052
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		270 000 1 409 938		69 118 869 73 891 575	69 388 869	69 388 869 75 301 513
Total des CP prévus en LFI	764 139 609	552 693 620	98 528 277	71 228 717	1 486 590 223	1 508 722 962
Total des CP consommés	774 121 430	688 780 940	74 944 091	77 672 263		1 615 518 724

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	774 121 430	829 787 282	804 400 125	774 121 430	829 787 282	804 400 125
Rémunérations d'activité	465 927 757	497 552 458	482 711 855	465 927 757	497 552 458	482 711 855
Cotisations et contributions sociales	297 834 173	323 075 718	307 585 874	297 834 173	323 075 718	307 585 874
Prestations sociales et allocations diverses	10 359 500	9 159 106	14 102 397	10 359 500	9 159 106	14 102 397
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	855 074 236	692 404 309	731 435 632	688 780 940	631 893 102	751 300 207
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	836 657 406	675 204 309	708 566 349	670 505 467	614 693 102	728 313 508
Subventions pour charges de service public	18 416 830	17 200 000	22 869 283	18 275 473	17 200 000	22 986 698
Titre 5 – Dépenses d'investissement	107 255 862	347 792 062	131 045 408	74 944 091	322 366 989	102 119 723
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	47 939 378	182 916 320	67 372 901	32 465 536	178 431 658	46 550 952
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	59 316 484	164 575 742	62 672 507	42 478 555	143 635 331	54 568 771
Subventions pour charges d'investissement	0	300 000	1 000 000	0	300 000	1 000 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	77 275 068	86 197 410	103 140 373	77 672 263	86 197 410	95 537 101
Transferts aux ménages	1 150	0	590	1 150	0	590
Transferts aux entreprises	988 868	0	343 180	789 109	0	462 976
Transferts aux collectivités territoriales	30 198 447	26 231 848	40 515 349	29 165 928	26 231 848	33 766 319

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Transferts aux autres collectivités	46 086 603	59 965 562	62 280 977	47 716 076	59 965 562	61 307 217
Appels en garantie	0	0	277	0	0	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	92 508 221	0	0	92 508 221
Dotations en fonds propres	0	0	92 508 221	0	0	92 508 221
Total hors FdC et AdP		1 956 181 063			1 870 244 783	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-7 205 959			-7 205 959	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+133 734 541			+163 333 225	
Total*	1 813 726 596	2 082 709 645	1 862 529 759	1 615 518 724	2 026 372 048	1 845 865 377

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel	986 740	1 020 000	1 040 323	986 740	1 020 000	1 040 323
Autres natures de dépenses	21 601 371	25 971 493	20 533 079	21 601 371	25 971 493	20 533 079
Total	22 588 111	26 991 493	21 573 401	22 588 111	26 991 493	21 573 401

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		318 384		318 384				
03/2023		35 204		35 204				
04/2023		48 382		48 382				
05/2023		13 500		13 500				
06/2023	925 050	119 253	925 050	119 253				
07/2023		48 780		48 780				
08/2023		21 571		21 571				
09/2023		192 128		192 128				
10/2023		187 459		187 459				
11/2023		1 602 691		1 602 691				
12/2023		2 348 409		2 348 409				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024		75 350		75 350				
Total	925 050	5 011 111	925 050	5 011 111				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023	115 273	2 159 886	115 273	2 159 886				
05/2023		298 050		298 050				
06/2023		10 742 486		10 742 486				
07/2023		1 368 406		1 368 406				
08/2023		1 408 661		1 408 661				
10/2023		156 829		156 829				
11/2023		248 634		248 634				
12/2023		1 804 119		1 804 119				
Total	115 273	18 187 071	115 273	18 187 071				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/01/2023		65 823 184						
Total		65 823 184						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/02/2023		72 402		2 498 498				
Total		72 402		2 498 498				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		30 536 794		117 779 660				
Total		30 536 794		117 779 660				

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/12/2023						2 665 103		2 665 103
Total						2 665 103		2 665 103

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023	185 484		185 484			3 252 253		2 497 223
20/11/2023	217 934		217 934			98 907		98 907
Total	403 418		403 418			3 351 160		2 596 130

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		6 054 124		11 336 885	61 981		61 981	
20/11/2023	2 712 281	4 066 118	2 712 281	3 781 233				
09/12/2023					5 300 000		5 300 000	
26/12/2023					6 000 000		6 000 000	
Total	2 712 281	10 120 242	2 712 281	15 118 118	11 361 981		11 361 981	

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		10 000 000		10 000 000				
Total		10 000 000		10 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

Total général	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
	4 156 022	139 750 804	4 156 022	168 594 458	11 361 981	6 016 263	11 361 981	5 261 233

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – État-major et services centraux	660 244 987 630 769 523	62 674 739 63 771 173	723 939 726 694 540 696	660 244 987 630 769 523	61 714 220 69 298 598	722 979 207 700 068 122
03 – Numérique		543 011 103 504 621 994	566 767 054 504 621 994		489 787 766 494 861 934	513 543 717 494 861 934
04 – Action sociale et formation	79 176	80 625 432 83 217 178	82 840 974 83 296 355	79 176	81 401 960 80 360 724	83 617 502 80 439 900
05 – Affaires immobilières		263 082 798 188 028 679	263 082 798 188 028 679		230 514 843 186 332 250	230 514 843 186 332 250
06 – Affaires juridiques et contentieuses		90 532 299 133 053 537	90 532 299 133 053 537		90 571 302 132 728 897	90 571 302 132 728 897
07 – Cultes et laïcité		2 109 848 1 990 302	2 109 848 1 990 302		2 109 848 2 039 388	2 109 848 2 039 388
08 – Immigration, asile et intégration	41 938 210 39 519 641		41 938 210 39 519 641	41 938 210 39 519 641		41 938 210 39 519 641
09 – Sécurité et éducation routières	127 604 085 134 031 784		127 604 085 134 031 784	127 604 085 134 031 784		127 604 085 134 031 784
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		84 357 562 83 446 770	84 357 562 83 446 770		84 357 562 75 843 460	84 357 562 75 843 460
Total des crédits prévus en LFI *	829 787 282	1 126 393 781	1 956 181 063	829 787 282	1 040 457 501	1 870 244 783
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-7 205 959	+133 734 541	+126 528 582	-7 205 959	+163 333 225	+156 127 265
Total des crédits ouverts	822 581 323	1 260 128 322	2 082 709 645	822 581 323	1 203 790 726	2 026 372 048
Total des crédits consommés	804 400 125	1 058 129 634	1 862 529 759	804 400 125	1 041 465 252	1 845 865 377
Crédits ouverts - crédits consommés	+18 181 198	+201 998 688	+220 179 886	+18 181 198	+162 325 474	+180 506 671

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 737 866 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	829 787 282	1 126 393 781	1 956 181 063	829 787 282	1 040 457 501	1 870 244 783
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	829 787 282	1 126 393 781	1 956 181 063	829 787 282	1 040 457 501	1 870 244 783

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

1. Décrets de transfert et de virement

Les modifications intervenues sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » s'agissant des crédits de titre 2 et des emplois sont les suivantes :

Le décret de transfert n° 2023-511 du 27 juin 2023 est venu augmenter les crédits de titre 2 et les emplois du programme à hauteur de 185 484 € (dont 72 850 € de CAS Pensions) dont :

- +105 442 € en AE et CP et de 1,16 ETPT, en provenance du programme 212 « Soutien de la politique de la défense » de la mission « Défense » et destinés au financement de la montée en puissance de l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) ;
- +80 042 € en AE et CP et de 1 ETPT, en provenance du programme 107 « Administration pénitentiaire » de la mission « Justice » et destinés au financement de l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS).

Le décret de virement n° 2023-510 du 27 juin 2023 est venu diminuer les crédits de titre 2 et les emplois du programme à hauteur de -61 981 € (dont 55 496 € de CAS Pensions) dont :

- +152 784 € en AE et CP en provenance du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement du transfert de 4 effectifs et de la masse salariale associée destinés au financement du projet Réseau Radio du Futur (RRF)
- +170 372 € en AE et CP en provenance du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement du transfert de 2 effectifs et de la masse salariale associée au profit du service du haut fonctionnaire de défense ;
- +140 447 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement des recrutements pour l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours ;
- +107 882 € en AE et CP en provenance du programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » et destinés au financement de la masse salariale du comité pour l'histoire préfectorale ;
- -470 979 € en AE et CP à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » et destinés au financement de la correction d'imputation budgétaire de certaines dépenses de masse salariale ;
- -375 780 € en AE et CP à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » et destinés au financement de l'intégration de France Identité numérique au sein de l'Agence nationale des titres sécurisés ;
- +44 433 € en AE et CP en provenance du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement de la cellule méthodes et synthèse de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI) ;
- +42 631 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement de la cellule méthodes et synthèse de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI) ;
- +40 968 € en AE et CP en provenance du programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » et destinés au financement de la cellule méthodes et synthèse de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI) ;
- +85 261 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et à destination du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » et destinés au financement de la création de la mission talents numériques.

Une deuxième vague de transferts est venue augmenter les crédits de titre 2 et les emplois du programme à hauteur de +217 934 € en AE et en CP (dont 46 500 € de CAS Pensions) et de 2 ETPT (décret de transfert 2023-1061 du 20 novembre 2023) dont :

- +171 500 € en AE et CP et de 1 ETPT, en provenance du programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances » et destiné au financement d'un emploi de la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés ;
- +46 434 € en AE et CP et de 1 ETPT, en provenance du programme 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission « Travail et emploi » et destiné au financement d'un emploi de la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés ;

Le décret de virement n° 2023-1060 du 20 novembre 2023 est venu augmenter les crédits de titre 2 et les emplois du programme à hauteur de +2 712 281 € (dont 763 222 € de CAS Pensions) et de 54,02 ETPT dont :

- +131 882 € en AE et CP en provenance du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement de la création de l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours ;
- +280 053 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement des emplois de l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours ;
- +276 204 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement des dépenses de personnels pour sept agents à la suite d'une erreur d'imputation ;
- +91 550 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement de la régularisation du coût d'un agent contractuel pour la période du 06/02/2023 au 31/10/2023 inclus ;
- +40 409 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement des dépenses de personnel correspondant au recrutement d'un haut fonctionnaire sur le périmètre de la police nationale ;
- +1 926 719 € en AE et CP en provenance du programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » et destinés au financement du rétro-transfert des effectifs de la délégation Sécurité Routière pour l'expérimentation Grand Est du fait d'un décalage du transfert effectif de la paye des agents concernés sur le P354 ;
- +125 386 € en AE et CP en provenance du programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » et destinés au financement de la réorganisation de la direction du management de l'administration et de l'encadrement supérieur (DMATES) ;
- -34 648 € en AE et CP à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » et destinés au financement du rétro-transfert des emplois de formateurs internes à temps plein du fait d'un décalage de la prise en paye effective de ces agents sur le P216 ;
- -125 274 € en AE et CP à destination du programme 232 « Vie politique » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » et destinés au financement du redéploiement des crédits entre les différents programmes du ministère de l'intérieur et des outre-mer.

Le décret n° 2023-1160 du 9 décembre 2023 portant virement de crédits est venu diminuer les crédits de titre 2 à hauteur de 5 300 000 € en AE et CP à destination du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « Sécurités », afin d'assurer la bonne exécution de la paie de décembre 2023 pour ce programme.

Enfin, le décret n° 2023-1257 du 26 décembre 2023 portant virement de crédits est venu diminuer les crédits de titre 2 à hauteur de 6 000 000 € en AE et CP à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », afin de verser une avance de trésorerie à l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Les modifications intervenues sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » s'agissant des crédits du hors titre 2 sont les suivantes :

Le décret de virement n° 2023-510 du 27 juin 2023 est venu augmenter les crédits de hors-titre 2 à hauteur de +6 054 124 € en AE et +11 336 885 € en CP :

- +1 071 532 € en CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement de la prise à bail au profit de la DGSI (loyers) ;
- +97 347 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement de la prise à bail au profit de la DGSI (charges année 2023) ;
- +90 000 € en AE et CP en provenance du programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » au titre de l'action sociale ;
- +192 000 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au remboursement d'abonnements téléphoniques ;
- +2 600 000 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement de prestations numériques ;
- +5 200 000 € en CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement de la vidéo protection dans le cadre des JOP 2024 ;
- +1 000 000 € en AE en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement de la vidéo protection ;
- +750 000 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » destinés au financement de la vidéo protection ;
- +300 000 € en CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » destinés au financement de la vidéo protection ;
- -72 402 € en AE et CP à destination du programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » au titre du FIPHP ;
- -288 771 € en CP à destination du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » destinés au financement de la prise à bail au profit de la DGSI (loyers 2023 pour 2 trimestres) ;
- -62 821 € en AE et CP à destination du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » destinés au financement de la prise à bail Gouverneur (charges de l'année 2023 pour 2 trimestres) ;
- -70 000 € en AE et CP à destination du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » au titre des organisations syndicales ;
- +130 000 € en CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement d'actions de communication ;
- +900 000 € en CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement d'actions de communication ;
- +500 000 € en CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement d'actions de communication.

Le décret de transfert n° 2023-511 du 27 juin 2023 est venu diminuer les crédits de hors-titre 2 à hauteur de 3 252 253 € en AE et 2 497 223 € en CP :

- -185 380 € en AE et CP à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public » de la mission « Gestion des finances publiques » et destinés au financement de prestations de services informatiques interministérielles (financement d'un marché de support de logiciel libre) ;
- -10 000 € en AE et CP à destination du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques » et destinés au financement du système d'information des assistants sociaux (SISS) ;
- -13 737 € en AE et CP à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public » de la mission « Gestion des finances publiques » et destinés au financement de la prestation Imprim'FIP (mutualisation des fonctions support) dans le cadre de la mutualisation des fonctions support ;

- -143 267 € en AE et CP à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire » et destinés au financement de prestations de services informatiques interministérielles (webinaire) ;
- +1 576 600 € en AE et CP en provenance du programme 178 « Préparation et emploi des forces » de la mission « Défense » et destinés au financement de terminaux connectés ;
- -64 562 € en AE et CP à destination du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » de la mission « Action extérieure de l'État » et destinés au financement de l'alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH) ;
- -761 186 € en AE et -81 156 € en CP à destination du programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » et destinés au financement du musée mémorial du terrorisme ;
- +60 075 € en AE et CP en provenance du programme 155 « Conception, gestion, et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission « Travail et emploi » et destinés au financement des « sacs à dos » des crédits d'action sociales ;
- -46 141 € en AE et CP à destination du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » de la mission « Action extérieure de l'État » et destinés à la commission franco-camerounaise pluridisciplinaire.
- -13 872 € en AE et CP à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » dans le cadre de l'offre de service visioconférence ;
- -194 670 € en AE et CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » dans le cadre de l'offre de service visioconférence ;
- -100 700 € en AE et CP à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » et destinés au financement d'outils collaboratifs (GISEH, alfresco et lime survey) ;
- +25 332 € en AE et CP en provenance du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » dans le cadre de l'offre de service visioconférence ;
- +25 322 € en AE et CP en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques » dans le cadre de l'offre de service visioconférence ;
- +25 322 € en AE et CP en provenance du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » dans le cadre de l'offre de service visioconférence ;
- +10 580 € en AE en provenance du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et destinés au financement de l'horodatage (signature électronique) ;
- +15 245 € en AE et CP en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques » et destinés au financement de l'horodatage (signature électronique) ;
- +2 668 € en AE et CP en provenance du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » et destinés au financement de l'horodatage (signature électronique) ;
- +2 767 € en AE et CP en provenance du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » de la mission « Culture » et destinés au financement de l'horodatage (signature électronique) ;
- +22 000 € en AE et CP en provenance du programme 148 « Fonction publique » de la mission « Transformation et fonction publiques » et destinés au financement de prestations de services informatiques interministérielles (offre de supervision) ;
- +22 000 € en AE et CP en provenance du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public » de la mission « Gestion des finances publiques » et destinés au financement de prestations de services informatiques interministérielles (offre de supervision) ;

- +21 202 € en AE et CP en provenance du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » et destinés au financement de prestations de services informatiques interministérielles (offre de supervision) ;
- +4 250 € en AE et CP en provenance du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » et destinés au financement de l'hébergement-exploitation du SI PHILAE par le ministère de l'intérieur ;
- -279 025 € en AE et CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et destinés au financement du projet démarches simplifiées (DS) visant à faciliter la dématérialisation des démarches à faible et moyenne volumétrie sous la forme d'une application Open source ;
- -806 629 € en AE et CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et destinés au financement de prestations du Réseau interministériel de l'État (RIE) des sites mutualisés et des services associés ;
- -1 744 187 € en AE et -1 669 187 en CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et destinés au financement de prestations du Réseau interministériel de l'État (RIE) des sites mutualisés et des services associés ;
- -254 178 € en AE et CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et destinés au financement de prestations de services informatiques interministérielles (OSMOSE) ;
- -408 104 € en AE et CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et destinés au financement de prestations de services informatiques interministérielles (RESANA) ;
- -16 635 € en AE et CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et destinés au financement de prestations de services informatiques interministérielles (audioconférence) ;
- -23 333 € en AE et CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et destinés au financement de prestations de services informatiques interministérielles (VIVATECH) ;

Par ailleurs, le décret de transfert 2023-1061 du 20 novembre 2023 est venu diminuer les crédits du hors-titre 2 à hauteur de -98 907 € en AE et CP à destination du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » dans le cadre de l'emménagement du SGAMI Nord dans la nouvelle cité administrative.

Une deuxième vague de transferts est venue augmenter les crédits hors-titre 2 à hauteur de +4 066 118 € en AE et en +3 781 233 € en CP (décret de virement n° 2023-1060 du 20 novembre 2023) :

- +20 040 € en AE et +54 393 € en CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement de la prise à bail au profit de la DGSI (charges reliquat) ;
- +153 762 € en CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement de la prise à bail au profit de la DGSI (charges reliquat) ;
- +130 000 € en AE et CP en provenance du programme 152 « Police nationale Gendarmerie nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement d'actions de communication ;
- +1 530 000 € en AE et CP en provenance du programme 152 « Police nationale Gendarmerie nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement d'actions de communication ;
- +675 000 € en AE en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement d'actions de communication ;
- +42 278 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement de travaux de mise en sureté ;
- +600 000 € en CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » au titre de la vidéo protection ;

- +780 000 € en AE en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement d'actions de communication (refonte système d'information) ;
- +68 800 € en AE et CP en provenance du programme 152 « Police nationale Gendarmerie nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement de l'action sociale ;
- +940 000 € en AE et +1 322 00 € en CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destinés au financement de prestations de services informatiques interministérielles (INPT) ;
- +10 000 € en AE et CP en provenance du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » de la mission « Immigration, asile et intégration » et destinés au financement de frais engagés pour refugies info.

2. Arrêtés de reports de crédits hors fond de concours

En 2023, les mouvements suivants ont été réalisés uniquement en hors titre 2 (les crédits de titre 2 n'étant pas concernés par les demandes de reports) :

Les reports de crédits 2022 sur 2023 se sont élevés à 96 432 380 € en AE et 120 278 158 € en CP :

- les reports de fonds de concours (FDC) se sont élevés à 72 402 € en AE et 2 498 498 € en CP ;
- les reports des autorisations d'engagement affectées non engagées (AENE) se sont élevés à 65 823 184 € ;
- les reports généraux (hors FDC et AENE) se sont élevés à 30 536 794 € en AE et 117 779 660 € en CP.

Ils correspondent à :

En AE/CP :

- le report de 4,8 M€ en AE et en CP au titre des crédits pour inflation exceptionnelle ;
- le report de 3 M€ en AE et en CP pour le BOP CIPD correspondant aux projets arbitrés par le cabinet Backes en 2022 ;
- le report de 72 402 € en AE et 2 498 498 € en CP pour les BOP CNUM et CPRH correspondant à la perception tardive de fonds de concours ;
- le report de 879 000 € en AE et en CP pour le BOP CPTR UO CIZI pour l'acquisition du site Penicaux à Limoges ;
- le report de 310 000 € en AE et 500 000 € en CP lié à l'ouverture tardive du catalogue UGAP pour la commande de véhicules nécessaires au bon fonctionnement.

En AE :

- le report de 20,93 M€ au titre de la prise à bail du site des trois Fontanot à Nanterre ;
- 65,8 M€ au titre des autorisations d'engagement affectées non engagées

En CP :

- le report de 20,3 M€ pour le BOP CNUM au titre des crédits issus du report 2021 sur 2022 et gelés par le CBCM concernant le projet RRF.
- 32,88 M€ pour le BOP CNUM afin de couvrir les règlements des commandes effectuées fin 2022 pour le projet RRF ;
- 2,50 M€ pour le BOP CIPD afin de couvrir les engagements liés aux subventions d'investissement versées selon un cadencement pluriannuel dans le cadre du programme « vidéoprotection et sécurisation des sites sensibles » qui justifie le report ;

- 18,82 M€ pour la DPSU au titre du décalage de l'opération du site unique du renseignement intérieur ;
- 2 M€ au titre des crédits pour l'ANSC dégelés tardivement en gestion ;
- 2 M€ au titre des crédits pour le remboursement au P723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour le projet Universeine ;
- 12,23 M€ au titre des virements et transferts en provenance d'autres programmes perçus en fin de gestion (seconde campagne DV/DT) non consommés ;
- 5,4 M€ pour la couverture des RAP des opérations d'investissement des SGAMI ;
- 1,1 M€ lié à l'engagement en décembre 2022 du bail RRF ;
- 7,95 M€ au titre des RAP « expérimentations sécurisation JOP 2024 » de la DPSIS ;
- 2,56 M€ pour la couverture des RAP et le paiement de l'AMOA, début 2023, du projet Universeine.

3. Loi de Finance rectificative

Dans le cadre de la loi de fin gestion (LFG), des crédits ont été ouverts à hauteur de 10 M€ d'AE/CP au titre des réparations des caméras suite aux violences urbaines intervenues à l'été 2023.

■ ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

La liste des fonds de concours et des attributions de produit et les montants rattachés au programme 216-CPPI en 2023 est la suivante :

Pour le HT2 :

- la valorisation du patrimoine immatériel de l'administration générale et territoriale de l'État : 1 231 782 € en AE et CP ;
- produit des cessions de biens mobiliers : 131 101 € en AE et CP ;
- recettes provenant des prestations fournies par les directions de l'administration centrale, à l'exemption de la direction générale de la police nationale, la direction générale de la gendarmerie nationale et la direction générale de la sécurité civile : 3 648 227 € en AE et CP ;
- participation du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique au financement des actions menées par le ministre de l'intérieur 1 145 542 € en AE et CP ;
- participation contractuelle au financement de divers travaux d'équipement 2 464 004 € en AE et CP ;
- contribution des services départementaux d'incendie et de secours et d'autre partenaires aux frais de fonctionnement de l'infrastructure partagée des transmissions supportant le services antares : 14 577 524 € en AE et CP.

Pour le T2 :

- sommes versées par le comité des finances locales destinées à couvrir les frais de fonctionnement de ce comité : 925 050 € en AE et CP ;
- participation de la commission européenne à des projets initiés par l'administration centrale du ministère de l'intérieur : 115 273 € en AE et CP.

Par rapport à 2022, les attributions de produit sont en hausse de +7 %. Cette hausse est principalement portée par les crédits HT2 sur la rémunération des prestations fournies par les directions de l'administration centrale, à l'exception de la DGPN, la DGGN et la DGSCGC (hors titre 2) et par la participation au FIPHFP.

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	4 148 936	55 710 896	59 859 832	4 148 936	51 414 082	55 563 018
Surgels	3 100 000	21 842 179	24 942 179	3 100 000	20 982 816	24 082 816
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	7 248 936	77 553 075	84 802 011	7 248 936	72 396 898	79 645 834

1. Concernant le **HT2**, une réserve de précaution a été appliquée à hauteur de 55,7 M€ en AE et 51,4 M€ en CP.

A la différence des deux précédentes gestions, il n'y a pas eu de constitution d'une sur-réserve ministérielle. Cependant, un gel LOPMI est venu minorer les crédits de la LFI 2023 de 10,7 M€ en AE/CP.

Enfin, un surgel, intervenu en mai 2023, est également venu minorer les crédits du programme à hauteur de 11,1 M€ en AE et 10,3 M€ en CP.

Soit un total de réserve de précaution de 55,7 M€ en AE et 51,4 M€ en CP et de surgels de 21,8 M€ en AE et 20,9 M€ en CP.

L'ensemble de la MER et des surgels a été débloqué en novembre 2023, pour un montant total de 77,5 M€ en AE et 72,4 M€ en CP en vue de financer notamment :

- les dépenses de contentieux, en augmentation, en lien notamment avec l'indemnisation au titre des refus de concours à la force publique (RCFP) et les dépenses de contentieux des étrangers ;
- les projets numériques inscrits dans la LOPMI ;
- les besoins immobiliers inscrits dans la LOPMI (ex : la prise à bail de surfaces supplémentaires nécessaires à l'installation de l'Office central de lutte contre les violences faites aux mineurs (environ 1 400 m²), créé au sein de la Direction Nationale de la Police Judiciaire ; les opérations de maintenance lourde d'administration centrale.

A noter concernant les RCFP, comme indiqué précédemment, que 15 M€ ont été redéployés sur les crédits du programme 216, afin de compenser le décret de transfert demandé au MTECT au titre des RCFP liés à la politique du logement. La demande d'abondement (décret de transfert) de 15 M€ par le MTECT a été écartée à l'occasion des arbitrages relatifs à la fin de gestion, au motif que ce dernier ministère n'avait pas programmé les ressources nécessaires au transfert.

2. S'agissant du **T2**, les crédits du programme 216 ont fait l'objet d'une mise en réserve ministérielle (MER), à hauteur de 0,5 % soit 4,1 M€ dont 2,9 M€ de crédits HCAS et 1,2 M€ de crédits CAS.

Le surgel LOPMI est venu s'ajouter à hauteur de 3 100 000 € HCAS uniquement.

Dans le cadre du schéma de fin de gestion, un dégel à hauteur de 6 M€ AE/CP (sur les 7,2 M€ CAS inclus de la réserve de précaution et du surgel LOPMI) sur le titre 2 du P.216 est intervenu, afin d'assurer le financement du P.354 pour le versement d'une SCSP exceptionnelle à l'ANTS (décret de virement vers le P.354).

3. Un mouvement de fongibilité asymétrique technique a été opéré en date du 15/12/2023 sur le programme 216 (Titre 2). Il correspond à la fongibilité vers le HT2 du programme des crédits de masse salariale perçus par décrets de virements et de transferts en gestion 2023 sur le titre 2 du P216, pour la contribution des autres programmes et ministères à l'armement en ETP de l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), créée au 1^{er} avril 2023. Ces crédits ont vocation à être versés à l'opérateur sous forme de subvention pour charge de service public en HT2.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1160 – Hauts fonctionnaires	0,00	487,17	452,25	+1,00	486,20	+32,95
1174 – Personnels administratifs cat A	+2,00	1 892,33	1 678,83	+2,00	2 060,32	+379,49
1175 – Personnels administratifs cat B	0,00	1 396,43	1 338,92	0,00	1 418,68	+79,76
1176 – Personnels administratifs cat C	0,00	2 182,51	2 198,93	0,00	2 097,20	-101,73
1162 – Personnels techniques	0,00	2 211,56	2 364,24	0,00	2 126,30	-237,94
1163 – Personnels des cultes	0,00	1 195,09	1 185,22	0,00	1 185,51	+0,29
1164 – Militaires (hors gendarmes)	0,00	0,00	0,00	+1,16	0,00	-1,16
1165 – Ouvriers d'Etat	0,00	191,98	248,98	0,00	174,98	-74,00
1166 – Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	0,00	26,63	33,83	0,00	20,55	-13,28
1167 – Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	0,00	21,30	32,83	0,00	21,47	-11,36
1177 – Officiers de gendarmerie	0,00	13,64	28,00	0,00	15,25	-12,75
1178 – Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	0,00	37,47	42,00	0,00	36,29	-5,71
1179 – Sous-officiers de gendarmerie	0,00	10,68	28,00	0,00	10,08	-17,92
1180 – Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	0,00	94,29	96,00	0,00	94,77	-1,23
1172 – Volontaires (gendarmes)	0,00	0,00	5,00	0,00	0,00	-5,00
1173 – Inspecteurs et délégués du permis du conduire	0,00	1 347,09	1 362,13	0,00	1 363,56	+1,43
Total	+2,00	11 108,17	11 095,16	+4,16	11 111,16	+11,84

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1160 – Hauts fonctionnaires	0,00	-14,00	-6,11	+18,14	+14,00	+4,14
1174 – Personnels administratifs cat A	0,00	-2,00	+116,06	+53,93	+19,68	+34,25
1175 – Personnels administratifs cat B	0,00	-22,00	-13,56	+57,81	+55,06	+2,75
1176 – Personnels administratifs cat C	0,00	-21,00	-50,77	-13,54	+19,60	-33,14
1162 – Personnels techniques	0,00	-16,00	+15,71	-84,97	-20,32	-64,65
1163 – Personnels des cultes	0,00	0,00	+1,44	-11,02	-1,69	-9,33
1164 – Militaires (hors gendarmes)	0,00	0,00	-1,16	0,00	0,00	0,00
1165 – Ouvriers d'Etat	0,00	0,00	+7,45	-24,45	-9,03	-15,42
1166 – Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	0,00	0,00	-1,68	-4,40	-3,58	-0,82
1167 – Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	0,00	0,00	+0,46	-0,29	-0,50	+0,21
1177 – Officiers de gendarmerie	0,00	+6,00	+3,02	-7,41	-2,92	-4,49

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1178 – Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	0,00	0,00	+3,61	-4,79	-2,67	-2,12
1179 – Sous-officiers de gendarmerie	0,00	0,00	+0,23	-0,83	-1,08	+0,25
1180 – Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	0,00	0,00	-0,45	+0,93	-2,09	+3,02
1172 – Volontaires (gendarmes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1173 – Inspecteurs et délégués du permis de conduire	0,00	-4,00	-24,54	+45,01	+21,98	+23,03
Total	0,00	-73,00	+49,71	+24,12	+86,44	-62,32

La consommation du plafond d'emplois est de 11 111,16 ETPT contre 11 108,17 ETPT en 2022, soit une évolution de 2,99 ETPT.

Cette augmentation tient compte de l'impact des schémas d'emplois 2022 et 2023 (-62,32), du solde des transferts (+73 ETPT) et d'une correction technique de 49,71 ETPT qui intègre un volume de 56,51 ETPT correspondant au solde des transferts ainsi que des corrections liées aux reports de prise en paye et erreurs d'imputation (décret de transfert n° 2023-511 du 27 juin 2023 et 2023-1061 du 20 novembre 2023 pour une masse salariale de 2 097 806 € dont 1 469 261 € HCAS).

Enfin, 4 emplois ont été pourvus sur les 9 ETPE accordés au titre du Fonds Sandhurst suivi hors schéma d'emploi.

La consommation a été retraitée de 525,67 ETPT apparaissant dans CHORUS en tant que contractuels et décomptés à tort sur les personnels techniques et répartis sur les personnels de catégorie A, B et C. Ce retraitement n'a pas été réalisé sur les volumes de la LFI 2023, ce qui ne permet pas d'établir des comparaisons à périmètre constant.

Les mouvements d' ETPT issus des décrets de virement sont retracés dans le tableau ci-après.

Decret 2023-510 du 27 juin 2023	Effectifs ETPT
cellule méthode et synthèse en charge de l'immobilier	0,5
création de la mission talents numériques	1
recrutements pour l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours	1,33
correction d'imputation budgétaire de certaines dépenses de masse salariale	-3
Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS)	4,16
Service du haut fonctionnaire de défense (SHFD)	2
intégration de France Identité numérique au sein de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)	-5
masse salariale au profit de la cellule méthode et synthèse de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier	0,5
Comité pour l'histoire préfectorale	1
masse salariale au profit de la cellule méthode et synthèse de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier	0,5
SOUS TOTAL VAGUE 1	2,99
Decret 2023-1060 du 20 Novembre 2023	

Régularisation dépense suite à une erreur d'imputation	5,25
régularisation du coût d'une agent contractuelle pour la période du 06/02/2023 au 31/10/2023 inclus	0,75
emplois de l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours	3,33
retrotransfert des emplois de formateurs internes à temps plein	0,41
solidarité ministérielle à destination du programme Vie politique	0
rétro-transfert de la délégation Sécurité Routière pour l'expérimentation Grand Est	38,2
réorganisation de la direction du management de l'administration et de l'encadrement supérieur (DMATES)	1,25
création de l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS)	4
dépenses de personnel correspondant au recrutement d'un haut fonctionnaire à la direction générale de la sécurité intérieure à compter du 1 ^{er} septembre 2023	0,33
dépenses de personnel correspondant au recrutement de deux hauts-fonctionnaires à la direction générale de la sécurité intérieure à compter du 1 ^{er} octobre 2023	0
SOUS TOTAL VAGUE 2	53,52
TOTAL	56,51

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1160 – Hauts fonctionnaires	119,80	15,00	6,94	139,00	15,00	7,42	+19,20	+60,00
1174 – Personnels administratifs cat A	621,40	37,40	6,87	743,00	361,55	7,32	+121,60	+230,00
1175 – Personnels administratifs cat B	395,63	36,50	6,66	475,00	198,90	7,65	+79,37	+100,00
1176 – Personnels administratifs cat C	907,84	56,00	7,26	858,00	327,00	7,39	-49,84	-225,00
1162 – Personnels techniques	388,90	70,60	6,35	310,00	95,00	7,16	-78,90	-124,00
1163 – Personnels des cultes	87,00	38,00	8,23	63,00	56,00	8,19	-24,00	0,00
1165 – Ouvriers d'Etat	37,70	20,50	5,19	15,00	0,00	5,71	-22,70	0,00
1166 – Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	5,00	2,00	9,62	4,00	0,00	11,25	-1,00	0,00
1167 – Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	3,80	0,00	5,81	5,00	0,00	7,03	+1,20	0,00
1177 – Officiers de gendarmerie	9,00	1,00	4,80	4,00	0,00	8,03	-5,00	0,00
1178 – Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	12,00	2,00	7,13	7,00	0,00	6,57	-5,00	0,00
1179 – Sous-officiers de gendarmerie	1,00	1,00	7,03	1,00	0,00	4,01	0,00	0,00
1180 – Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	17,00	2,00	8,61	16,00	0,00	6,07	-1,00	0,00
1173 – Inspecteurs et délégués du permis du conduire	77,30	28,90	7,16	88,00	66,00	4,73	+10,70	+15,00
Total	2 683,37	310,90		2 728,00	1 119,45		+44,63	+56,00

Les primo-recrutements comprennent les recrutements par voie de concours ainsi que les arrivées de personnels contractuels dont la durée de contrat est supérieure à un an.

Le schéma d'emploi réalisé est légèrement inférieur (-11 ETPE) au schéma d'emploi prévisionnel 2023. La différence sera reportée sur l'année 2024.

Le volume d'entrées réalisées est supérieur à la prévision (+522 entrées). Cette évolution à la hausse concerne principalement les personnels de catégorie C, les personnels techniques et les ouvriers d'État.

Les sorties réalisées sont supérieures à la prévision (+533 sorties). Cette évolution porte sur toutes les catégories d'emploi exceptées celle des hauts fonctionnaires, des personnels de catégories B, sous-officiers de la gendarmerie et des inspecteurs et délégués du permis de conduire.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	4 085,00	4 275,84	-7,00	0,00	+29,06	+4,76	+36,49	-31,73
Services régionaux	4 071,00	3 941,22	-2,00	0,00	+31,95	-9,31	+20,73	-30,04
Opérateurs	16,00	10,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	1 737,47	1 698,61	-64,00	0,00	-10,57	+39,69	+30,91	+8,78
Autres	1 185,69	1 185,19	0,00	0,00	-0,73	-11,02	-1,69	-9,33
Total	11 095,16	11 111,16	-73,00	0,00	+49,71	+24,12	+86,44	-62,32

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	+31,00	4 355,64
Services régionaux	+10,00	3 953,37
Opérateurs	0,00	12,30
Services départementaux	+15,00	1 655,49
Autres	0,00	1 195,00
Total	+56,00	11 171,80

La différence entre l'ETP au 31/12/2022 et au 31/12/2023 est de -19 ETP. Elle s'explique par :

- un atterrissage 2022 de 11 190,8 ETPE
- un schéma d'emplois fixé à +57 ETPE, mais exécuté à hauteur de 45 ETPE ;
- le retraitement de +1 ETPE au titre des transferts en gestion 2022 qui sont à retirer par rapport à l'atterrissage 2022 ;
- -73 au titre des transferts en prévus en LFI 2023
- 8 ETPE au titre des transferts prévus en gestion 2023

Par ailleurs, 46 ETPE sont accordés hors schéma d'emplois au titre du renforcement des moyens destinés à la lutte contre la radicalisation (40 ETPE) et la RAB Brexit (6 ETPE).

Enfin, 4 emplois ont été pourvus en 2023 sur les 9 ETPE hors schéma d'emploi, accordés au titre du fonds Sandhurst.

L'atterrissage 2023 s'élève à 11 171,8 ETPE, du fait d'une sous-exécution du schéma d'emplois 2023 à +45 ETP au lieu de +57 ETP. Cette sous-exécution est principalement constatée sur la catégorie d'emplois des IPCSR/DPCSR du fait de désistements au concours et sur les décalages de recrutements

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – État-major et services centraux	8 458,21	8 591,73
08 – Immigration, asile et intégration	544,74	535,31
09 – Sécurité et éducation routières	2 092,21	1 984,12
Total	11 095,16	11 111,16
Transferts en gestion		+4,16

La réalisation du plafond d'emplois pour les actions 01 « État-major et services centraux » est supérieure à la prévision à hauteur de +134,52 ETPT. Cette évolution à la hausse pour cette action s'explique notamment par la nécessité de procéder à des recrutements afin de répondre à de nouvelles missions ainsi qu'aux changements de périmètre ministériels.

La réalisation du plafond d'emplois pour les actions 08 « Immigration, asile et intégration » est inférieure à la prévision à hauteur de -9,43 ETPT.

La réalisation du plafond d'emplois pour les actions 09 « Sécurité et éducation routière » est inférieure à la prévision à hauteur de -108,09 ETPT.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
495,00	5,33	2,40

Pour l'année scolaire 2022-2023, le programme 216 a recruté 495 apprentis dont 41 au sein de la filière numérique. En 2023, les apprentis ont représenté en moyenne 356 ETPT sur le programme 216.

Par ces recrutements, le ministère de l'intérieur et des Outre-mer contribue au développement du contrat d'apprentissage qui participe à la politique gouvernementale d'insertion des jeunes dans la vie professionnelle. Les principales filières d'emplois accueillant les apprentis sont les suivantes : informatique, ressources humaines, management, juridique / affaires publiques, hôtellerie / restauration, analyse thématique, logistique et maintenance, numérique, secrétariat, communication, comptabilité / gestion. Dans le cadre du renforcement des métiers de la filière numérique, 41 recrutements ont été réalisés sur ce type de fonctions.

Le montant du titre 2 correspond aux dépenses totales hors CAS Pensions consommé en 2023. Il n'y a pas de cotisation au CAS Pensions pour les apprentis.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	465 927 757	497 552 458	482 711 855
Cotisations et contributions sociales	297 834 173	323 075 718	307 585 874
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	221 806 032	241 760 443	226 923 535
– Civils (y.c. ATI)	175 607 884	193 604 858	178 714 883
– Militaires	8 919 410	8 738 340	8 791 407
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	21 278 738	23 417 245	23 417 245
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)	16 000 000	16 000 000	16 000 000
Cotisation employeur au FSPOEIE	2 390 134	2 755 286	2 274 132
Autres cotisations	73 638 007	78 559 989	78 388 206
Prestations sociales et allocations diverses	10 359 500	9 159 106	14 102 397
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	774 121 430	829 787 282	804 400 125
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	552 315 398	588 026 839	577 476 590
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>		1 020 000	

L'exécution 2023 est inférieure de 10,55 M€ HCAS par rapport aux crédits ouverts en loi de finances initiale. Cette évolution s'explique principalement par le décalage de mise en paye de certaines mesures et les difficultés de recrutement.

L'allocation de retour à l'emploi a bénéficié à 185 personnes pour un montant de 1 073 811 €.

Dans la rubrique « Cotisations et contributions sociales », les taux appliqués en 2023 ont été les suivants :

- contribution employeur personnel militaire pour le CAS Pensions : 126,07 % ;
- contribution employeur personnel civil pour le CAS Pensions : 74,28 % ;
- contribution allocation temporaire d'invalidité (ATI) : 0,32 % ;
- contribution employeur ouvriers de l'État pour le FSPOEIE : 35,01 %.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	539,83
Exécution 2022 hors CAS Pensions	552,32
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	-1,83
Débasage de dépenses au profil atypique :	-10,66
– GIPA	-0,41
– Indemnisation des jours de CET	-2,68
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-7,57
Impact du schéma d'emplois	2,13
EAP schéma d'emplois 2022	4,19
Schéma d'emplois 2023	-2,06
Mesures catégorielles	6,67
Mesures générales	12,22
Rebasage de la GIPA	1,05
Variation du point de la fonction publique	10,06
Mesures bas salaires	1,10
GVT solde	1,96

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
GVT positif	5,79
GVT négatif	-3,83
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	6,24
Indemnisation des jours de CET	2,49
Mesures de restructurations	0,02
Autres rebasages	3,74
Autres variations des dépenses de personnel	8,42
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,87
Autres variations	7,55
Total	577,48

La ligne « Débasage des dépenses au profil atypique » résulte de :

- la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) (-0,41 M€) ;
- l'indemnisation des jours de CET (-2,68M M€) ;
- autres dépenses de masse salariale (-7,57 M€) comprennent le report de charges de 2021 (-4,68 M€), l'apurement d'un report de charge 2021 (4,71 M€), le retraitement des ADP/FDC (-0,99 M€ HCAS) , les transferts en gestion 2022 (-6,06 M€) et la prime inflation (-0,55 M€).

Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des personnels indicés sur une période définie, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles.

Le GVT positif représente une évolution de 0,99 % soit 5,79 M€ de la masse salariale et le GVT négatif -0,67 %, soit -3,83 M€ de la masse salariale hors CAS.

Ainsi le GVT solde atteint 1,96 M€ M€, soit 0,34 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

L'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat prévue par le décret n° 2008-539 du 16 juillet 2008 a été mise en paye en 2023 pour un coût de 1,05 M€ et versée à 1 651 agents.

Le montant des mesures bas salaires pour 2023 s'élève à 1,1 M€.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » comprend notamment l'indemnisation des jours CET (2,49 M€) et la prime pouvoir d'achat (3,2 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » comptabilise principalement :

- la variation de la consommation au titre du paiement des dossiers de ruptures conventionnelles (-0,4 M€) ;
- la variation liée à la rémunération des examens complémentaires DSR (0,39 M€) des réservistes PN et GN et du versement d'un CIA exceptionnel pour les IPSCR au titre de 2022 et de 2023 (0,2 M€)
- le coût des recrutements d'apprentis dans le cadre du plan « 10 000 jeunes » (0,58 M€) ;
- l'effet de retro-virements et de virements des transferts en gestion 2023 et autres mouvements (2,54 M€ M€).
- la variation de rétablissement de crédits rétablis en 2023 (soit -0,37 M€) contre le montant rétabli en 2022 (-4,34 M€) soit +3,97 M€.

Le forfait mobilité durable a été financé à hauteur de 0,19 M€ dans les « Autres variations des dépenses de personnel » des « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » au profit de 772 agents.

En 2023, le programme 216 a consommé 7,93 M€ M€ au titre des mesures salariales annoncées le 12 juin 2023. Elles ont été financées sous plafond.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1160 – Hauts fonctionnaires	127 221	131 330	129 497	112 811	116 112	114 841
1174 – Personnels administratifs cat A	61 688	63 690	63 028	52 282	54 284	53 733
1175 – Personnels administratifs cat B	40 672	42 636	40 732	34 746	36 500	34 757
1176 – Personnels administratifs cat C	38 218	35 684	38 298	32 506	30 391	32 584
1162 – Personnels techniques	34 199	45 270	41 173	28 629	38 669	34 766
1163 – Personnels des cultes	27 213	33 242	32 152	22 380	27 443	26 514
1165 – Ouvriers d'Etat	70 200	46 223	46 070	58 396	38 978	38 815
1166 – Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	80 673	91 439	75 603	48 146	79 755	65 334
1167 – Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	55 280	59 952	43 217	48 848	52 563	36 475
1177 – Officiers de gendarmerie	62 154	61 911	74 054	53 733	54 479	64 487
1178 – Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	55 601	65 809	67 837	47 702	56 978	58 475
1179 – Sous-officiers de gendarmerie	35 528	67 993	47 725	30 629	59 571	41 537
1180 – Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	31 212	38 143	37 366	26 313	32 743	31 841
1173 – Inspecteurs et délégués du permis du conduire	38 554	45 562	46 374	33 236	39 130	39 761

Les coûts sont calculés sur la base des entrées et sorties constatées sur l'année 2023.

À l'exception des catégories des ouvriers d'État, des hauts fonctionnaires, des inspecteurs et délégués du permis de conduire, les coûts d'entrée constatés sont en moyenne inférieurs aux coûts de sortie en raison de l'arrivée sur le programme de personnels de grade et d'ancienneté inférieurs à celui des personnels sortants.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						4 690 279	4 949 904
Grille des B 2022		B	Personnels administratifs et techniques	01-2023	12	1 070 927	1 070 927
Effet extension année pleine : coûts partis diverses mesures interministérielles 2022		Toutes filières	Toutes filières	01-2023	12	44 900	44 900
Mesure bas de grille B et C		B, C	Toutes filières	07-2023	6	259 625	519 250
réforme de la haute fonction publique cout indiciaire		HF	HF	01-2023	12	1 870 000	1 870 000
Réévaluation du référentiel des contractuels		A,B,C	Agents contractuels	01-2023	12	828 045	828 045
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC	8	B,C	Agents et techniciens des systèmes d'information et de communication	01-2023	12	7 009	7 009
Bonification 1 an grille C	32	C	Personnels administratifs et techniques	01-2023	12	303 124	303 124
Ratios pro-pro des A, B et C des filières techniques et sic et Sécurité routière	224	A,B,C	filière systèmes d'information et de communication et technique et SR	01-2023	12	306 649	306 649
Mesures indemnitaires						1 982 128	2 934 463
RIFSEEP IGA		A+	IGA	10-2023	3	163 000	652 000
surcout NPRM		gendarmes	gendarmes	10-2023	3	128 945	515 780

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Convergence indemnitaire Administrateur d'Etat		A	Administrateur d'Etat	01-2023	12	1 291 727	1 291 727
Filière sécurité routière		Personnels techniques	Personnels techniques	01-2023	12	199 800	199 800
Montant pivot IFSE sortant INSP	3	A+	Hauts-fonctionnaires	10-2023	3	25 500	102 000
Revalo IFSE infirmiers(ères)	18	A,B	Infirmiers(ières)	01-2023	12	8 127	8 127
Extension dispositif ITM (2ème vague)	20	A,B,C	Personnels administratifs, techniques, SIC	01-2023	12	64 800	64 800
Revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC (tranche 2023)	332	A	Ingénieurs des systèmes d'information et de communication	01-2023	12	100 229	100 229
Total						6 672 407	7 884 367

Les mesures nouvelles portées par le ministère de l'intérieur portent principalement sur l'attractivité de certaines filières et la convergence indemnitaire par rapport au niveau interministériel.

Le programme 216 a notamment déployé la 2ème vague de l'indemnité temporaire de mobilité (ITM), devant permettre de viser des secteurs géographiques particulièrement touchés ainsi que certains postes particulièrement difficiles à pourvoir.

Dans le cadre de la convergence indemnitaire et de lutte contre l'inflation, ont été mises en place plusieurs mesures interministérielles en 2022 qui ont eu des effets sur 2023 : telle que la revalorisation de la grille des agents de catégories B mise en paye en janvier 2023, les effets de la mesure temporaire de bonification d'un an de la nouvelle grille des catégories C de 2022.

Le Ministère a décidé de mettre en œuvre des mesures portant sur la réévaluation du référentiel des contractuels pour les filières immobilier/communication et numérique, ainsi que la revalorisation indemnitaire de la filière sécurité routière pour les services Île-de-France, la revalorisation indemnitaire des ingénieurs SIC mais qui n'a pu être mise en paye que partiellement avec un effet report de charges sur 2024.

La réforme de l'encadrement supérieur a par ailleurs eu des impacts budgétaires non prévus en LFI 2023 et pris sous plafond LFI du P216 : un surcoût lié à la mise en œuvre de la grille indiciaire de 1,87 M€ et indemnitaire de 1,3 M€. Il est apparu nécessaire de revaloriser indemnitaires les membres de l'IGA au vu du décrochage par rapport aux autres haut-fonctionnaires du MIOM. Cette mesure n'a pu être mise en œuvre qu'à compter d'octobre.

De plus dans un contexte d'inflation, des mesures de portée générale ont été prises par le gouvernement, pour l'ensemble des agents publics en juin 2023.

Le coût total de ces mesures non prévues en LFI 2023 et pris sous plafond LFI du P216 s'élève à 7,93 M€ d'euros pour l'année 2023 et se décline notamment comme suit :

- **+1,5 % de revalorisation du point d'indice à partir du 01/07/2023** pour un coût de 3,15 M€
- **Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat** : mesure qui concerne les agents touchant moins de 3 250 euros bruts par mois et dont les montants s'échelonnent de 300 à 800 euros bruts, pour un coût de 3,24 M€
- **Reconduction de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)** : dispositif qui garantit aux agents publics un maintien de leur niveau de rémunération, lorsque leur traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation sur une période de référence de quatre ans, pour un montant versé en 2023 de 1,05 M€ (une partie sera versée début 2024, report d charge sur 2024)
- **Revalorisation de la prise en charge des frais de transports à 75 %** pour un coût de 0,23 M€

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	193 147	45 357 948	121 166	45 479 114
Famille, vacances	92 514	3 145 476	200 462	3 345 938
Mutuelles, associations		13 218 690		13 218 690
Prévention / secours		9 690 927		9 690 927
Autres		852 247		852 247
Total		72 265 288	321 628	72 586 916

L'action sociale et l'accompagnement du personnel s'adressent de manière générale aux agents du ministère de l'intérieur et des outre-mer qui relèvent de différents programmes ainsi qu'aux agents retraités et aux enfants des agents. Il en va de même pour les actions d'information de prévention, l'action des réseaux de santé et sécurité au travail. La mise en place de ratios à partir de ces effectifs s'avère donc délicate et ne peut raisonnablement s'envisager sans rapprochement de l'ensemble des acteurs de l'action sociale (tous programmes confondus).

Concernant le programme 216, les crédits relevant du titre 3 sont consacrés à la restauration collective, aux séjours et actions locales au profit des agents et de leurs familles, au fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien, à l'insertion des agents en situation de handicap et aux actions d'information et de prévention. Des subventions sont également accordées aux opérateurs sociaux (associations et fondations) œuvrant pour le compte du ministère dans les différents domaines de l'action sociale. Aucune mutuelle n'est financée sur cette ligne budgétaire.

Les crédits relevant de la rubrique « famille, vacances » reprennent les actions départementales menées à l'initiative des commissions locales d'action sociale. Les effectifs indiqués correspondent au nombre de bénéficiaires, qu'il s'agisse d'agents en activité, de leurs enfants ou de retraités.

Les crédits identifiés dans la rubrique « prévention/secours » concernent la médecine de prévention et les frais de fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien.

La rubrique « autres » reprend les crédits consacrés à l'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention, qui concernent l'ensemble des agents du ministère et parfois les retraités.

Enfin, les crédits de titre 5 sont essentiellement destinés à la mise aux normes d'hygiène et de sécurité de l'immobilier social (centres de vacances).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

FRANCE VISAS

Suite à la dernière vague de déploiement dans les postes non externalisés en 2023, France-Visas est désormais déployé dans tous les postes consulaires (151 postes consulaires). Le déploiement de France-Visas est achevé, tous les visas sont délivrés dans France-Visas et tous sont soumis aux contrôles sécuritaires afin de sécuriser l'espace Schengen.

Sur l'année 2023, le programme France-Visas a mené en parallèle plusieurs autres travaux stratégiques. La sécurisation du programme a été renforcée avec des refontes techniques majeures. Les travaux en lien avec les systèmes d'information européens avancent selon les jalons de l'UE (SIS Recast mis en service, développements EES réalisés). Enfin, en collaboration avec le Comité d'Organisation des JOP Paris 2024, une solution dédiée à la demande et délivrance de visas pour la famille olympique a été développée. Cette solution unique et totalement dématérialisée permettra de délivrer des e-visas qui seront portés sur les cartes d'accréditation.

France-Visas en quelques chiffres, c'est :

- 133 pays qui peuvent faire leur demande en ligne via le portail France-Visas ;
- 78 millions de pages visitées chaque année sur le portail ;
- plus de 800 000 lignes de code développées ;
- 400 000 flux quotidiens ;
- 120 sessions de formations pour la montée en compétence pour plus de 1000 agents.

Année de lancement du projet	2014
Financement	Programme 303 et 105 (MEAE)
Zone fonctionnelle principale	Délivrance de visas d'entrée en France

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	32,70	29,50	4,58	5,26	7,19	6,68	10,00	6,10	10,70	10,30	10,80	10,80	10,50	13,93	76,47	76,47
Titre 2	9,40	9,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	16,40	16,40
Total	42,10	38,90	5,98	6,66	8,59	8,08	11,40	7,50	12,10	11,70	12,20	12,20	11,90	15,33	92,87	92,87

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	20,00	92,87	+364,35 %
Durée totale en mois	60	120	+100,00 %

Les données du tableau supra couvrent les coûts et la durée du programme de son démarrage jusqu'à son déploiement en 2023.

Le coût au lancement était une projection de 2014 sur un périmètre plus réduit que celui en définitive arrêté et réalisé. Du point de vue du développement du programme, il peut être estimé que le déploiement de France visas, dans son phasage initial tel qu'envisagé au lancement, est atteint fin 2023 (68,77 M€).

En 2023, en lien avec la DINUM, le programme France-Visas a établi le bilan de ses réalisations. Par rapport au cadrage initial de 2014, le périmètre France-Visas est désormais développé et en service. Des nouvelles fonctionnalités par rapport au cadrage initial ont même été embarquées. Les modules destinés aux demandeurs de visas sont en service depuis 2017, ceux destinés aux prestataires de services extérieurs depuis 2019, et enfin ceux destinés à l'administration sont désormais totalement déployés. Datavisas, un infocentre dédié est opérationnel.

Le programme est entré dans une nouvelle phase. France-Visas est à l'instar de tous les autres grands programmes continue à évoluer pour répondre aux évolutions de la réglementation d'un domaine en forte évolution, aux exigences de ses partenaires européens (EES, interopérabilité, VIS Recast, plateforme européenne des visas...) et nationaux (déploiement aux frontières ou en préfectures) ainsi qu'aux exigences de cyber sécurité face à une menace toujours croissante.

Le programme bénéficie depuis 2021 du financement d'une partie de son budget par les fonds des affaires intérieures (IGFV).

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	20,00	20,00	
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	
Délai de retour en années	3	3	

La crise de la COVID a bouleversé la demande de visas rendant les estimations initiales de rentabilité difficilement réalisables. Il était prévu, en 2012-2014, que la demande de visas soit constamment croissante et que les conditions de délivrance évolueraient peu. En se basant sur ces hypothèses, France-Visas devait être rentabilisé grâce à des gains de productivité s'appuyant sur une meilleure capacité des services à traiter plus de dossiers à moyens constants et sur les économies en lien avec la dématérialisation. Or, la demande de visas a subi les effets de la crise pandémique et les conditions d'instruction doivent satisfaire de nouveaux impératifs et des standards beaucoup plus exigeants, notamment en termes de contrôles.

Pour autant, les gains de France-Visas sont réels, ils se mesurent avant tout à l'aune de la sécurisation apportée, sécurisation sur le respect de la réglementation, notamment la réglementation européenne qui a fortement évolué, sécurisation sur le parcours utilisateurs avec un parcours de bout en bout et enfin sécurisation technologique avec un système à l'état de l'art.

LOGMI - RECONCEPTION ET DÉFINITION COMPLÈTE DU FONCTIONNEMENT OPTIMISÉ DE LA CHAÎNE GLOBALE DE GESTION LOGISTIQUE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Lors du 18^e Panorama des grands projets numériques de l'État (4 trimestre 2023), un bilan détaillé du projet LOG-MI a été présenté à la DINUM. Celui-ci a démontré que les objectifs définis lors de son entrée au suivi des grands projets de l'État ont été largement atteints. Aujourd'hui, les fonctionnalités identifiées du projet LOG-MI sont déjà en service et aucun risque majeur et probable n'est identifié, à ce jour, sur la feuille de route 2024 et 2025 du projet. Une offre de déploiement à l'interministériel de LOG-MI pourrait alors être étudiée.

Aussi, à compter de 2024, le projet LOG-MI ne sera plus suivi dans le cadre du panorama.

L'objectif de LOG-MI est d'améliorer la capacité opérationnelle des unités de terrain du ministère de l'Intérieur et de moderniser la gestion des équipements. Son périmètre d'application, défini et validé dans la vision stratégique 2020-2024 par le secrétaire général, consiste en la re-conception et la définition complète du fonctionnement de la chaîne globale de soutien. Cela passe par la mutualisation et la valorisation de l'ensemble de ses composantes ainsi que la mise en œuvre d'un système d'information commun, adapté et performant.

LOG-MI permet ainsi de gérer la chaîne logistique globale avec efficacité et vise notamment à :

- accroître la visibilité et la transparence des commandes et des livraisons ;
- décharger les unités opérationnelles de la police et de la gendarmerie des contraintes logistiques ;
- améliorer la disponibilité des équipements et des matériels ;
- améliorer le service rendu aux unités de terrain.

La chaîne de soutien est ainsi transformée par l'instauration d'un partage intelligent de l'information entre tous ses acteurs. Il est ainsi possible de tracer et d'optimiser l'ensemble des flux, de choisir des modes d'approvisionnement adaptés, y compris externalisés et de définir des politiques d'achats performantes.

Année de lancement du projet	2017 (septembre)
Financement	P176 (PN) et P216 en 2020
Zone fonctionnelle principale	Ressources et support / achats

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	8,29	8,29	4,50	4,50	3,00	3,00	2,70	2,70	2,00	1,30	1,21	1,21	1,20	1,90	20,20	20,20
Titre 2	1,00	1,00	1,20	1,20	1,50	1,50	1,68	1,68	1,20	1,20	1,20	1,20	1,00	1,00	7,10	7,10
Total	9,29	9,29	5,70	5,70	4,50	4,50	4,38	4,38	3,20	2,50	2,41	2,41	2,20	2,90	27,30	27,30

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	35,80	27,30	-23,74 %
Durée totale en mois	47	94	+100,00 %

La hausse de la durée a été justifiée par l'enrichissement fonctionnel progressif du projet. En effet, au fur et à mesure des différentes mises en productions, des nouveaux besoins fonctionnels ont été intégrés. Le projet est devenu ministériel à partir de 2020 avec l'intégration à terme de toutes les directions du ministère. Le périmètre du projet est stable. Le délai et le coût du projet restent conformes aux éléments communiqués lors du précédent exercice budgétaire.

L'écart faible en HT2 sur la durée totale du projet s'explique par une actualisation des données au PAP par rapport au Panorama DINUM. Au cours de son cycle de vie, le projet LogMI a consommé sur plusieurs programmes budgétaires. A ce jour, en raison de son avancement et des objectifs atteints, le projet LogMI ne sera plus suivi au titre du panorama des grands projets numériques de l'État.

GAINS DU PROJET**Évaluation des gains quantitatifs du projet**

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	25 000	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	
Délai de retour en années	0	0	

LOG-MI concerne l'ensemble des acteurs du ministère de l'intérieur. Le déploiement d'une chaîne de soutien globale et moderne, intégrant 100 % des références opérationnelles du ministère sur deux sites logistiques nationaux, permettra d'améliorer la disponibilité des produits aux utilisateurs (livraisons 7 fois plus rapides) et donc de gagner en productivité logistique (simplification des fonctions supports, rationalisation des transports internes, optimisation des stocks et des investissements notamment fonciers).

RÉSEAU RADIO DU FUTUR

Le décret de création de l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) a été publié le 31 mars 2023 (décret n° 2023-225). Les premières opérations de pré-déploiement dans les territoires ont débuté en partenariat avec les deux départements pilotes que sont le 13 et le 42, ainsi que l'ensemble des départements de la vague 1A (11 départements). Les 11 départements de la vague 1B seront mobilisés à compter du mois de février 2024.

S'agissant de la construction, la conception d'ensemble est finalisée depuis fin juin, tandis que les travaux d'intégration se poursuivent sur les serveurs du ministère de l'intérieur.

Le cadre juridique du RRF, commun aux forces de sécurité et aux services de secours, est défini par l'article 11 de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (LOPMI) du 24 janvier 2023. Le RRF sera exploité par l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), qui a la responsabilité de construire la solution technique, d'en organiser son déploiement et de garantir la continuité du service de communication, sa disponibilité, son interopérabilité et sa résilience.

L'ouverture pleine et entière du service constitue un objectif stratégique et contribue à la transformation relative à la police de sécurité du quotidien et à la mise en œuvre d'un continuum de sécurité.

Le déploiement en cours, qui vise 13 départements de la première vague, dont deux départements pilotes, Bouches du Rhône et Loire, permettra d'ouvrir le service à l'échéance des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. La complétude de la résilience du dispositif sera assurée par le maintien des réseaux d'ancienne génération (INPT, Rubis, Acropol, Antarès,...) pendant toute la durée de cet évènement sportif majeur.

Année de lancement du projet	2016
Financement	216
Zone fonctionnelle principale	Sécurité Intérieure

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	18,56	15,39	10,56	8,98	85,17	33,00	51,76	92,93	41,97	36,15	71,69	81,80	601,56	654,20	829,51	829,51
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	1,22	1,22	3,73	3,73	0,46	0,46	7,40	7,40	57,81	57,81	66,89	66,89
Total	18,56	15,39	10,56	8,98	86,39	34,22	55,49	96,66	42,43	36,61	79,09	89,20	659,37	712,01	896,40	896,40

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	896,39	896,40	0,00 %
Durée totale en mois	96	96	

Concernant l'exécution 2023, l'incident dans le data centre du ministère de l'intérieur survenu en décembre 2022 a généré un décalage planning de plusieurs mois qui se traduit par une consommation d'AE et CP en 2023 plus faible qu'annoncée, compte tenu du report de la livraison de certaines prestations sur l'exercice 2024.

Le coût complet du programme reste maîtrisé : à horizon 2030, il est estimé à 896 M€.

Le programme « RRF » prévoit, en cible, d'équiper avec un même système de communication de dernière génération, plus de 300 000 abonnés issus de plus de 30 entités utilisatrices différentes réparties entre plusieurs ministères et instances publiques et privées.

Le programme « RRF » s'appuie en grande partie sur les infrastructures des opérateurs privés de la téléphonie mobile avec une capacité de préemption pour les usagers RRF et sur des infrastructures de supervision hébergées au sein du ministère de l'Intérieur.

La France rejoindra alors les 4 pays au monde ayant équipé leurs services de sécurité et de secours d'outils de communications de dernière génération.

Compte tenu de la complexité du projet, le tableau d'évaluation des gains quantitatifs du projet n'est pas adapté au projet RRF et n'est pas complété en conséquence.

Il est toutefois précisé que le coût d'exploitation et de fonctionnement du RRF, en cible, sera quasiment équivalent au coût actuel des réseaux radio en incluant le financement des abonnements Néo (solutions de mobilité pour la sécurité intérieure).

Les gains du projet sont identifiés sur le plan opérationnel, puisque le projet RRF permettra un saut technologique pour les services utilisateurs, qui bénéficieront dès la mise en œuvre de communications au niveau 4G (contre un équivalent 2G pour les réseaux radio actuels), mais également d'un accès immédiat et régulier aux évolutions technologiques des opérateurs de la téléphonie mobile dans le futur ;

Ainsi, les gains portent essentiellement sur :

- l'évolutivité du système ;
- la mise à disposition d'un réseau mobile haut débit, fortement résilient ;

- une qualité audio sans commune mesure avec l'existant ;
- la possibilité de transmettre des flux vidéo, y compris du terrain vers la salle de commandement, et si besoin, en mode conférence ;
- des possibilités de géolocalisation fortement améliorées par rapport à l'existant (par exemple, avec le renvoi vers le terminal de l'utilisateur des données de géolocalisation de l'ensemble des membres de son propre groupe de communication) ;
- l'amélioration de l'efficacité des interventions des équipes de sécurité ou de secours doit également permettre de dégager des gains en termes de qualité du service public rendu (par exemple, en vies humaines supplémentaires préservées), même si ces gains ne peuvent pas faire l'objet d'un chiffrage pertinent à ce stade du projet.

MARCHÉS DE PARTENARIAT

AOT-LOA / POLE DGGN ISSY-LES-MOULINEAUX

Le ministère de la Défense a signé, en 2008, une AOT-LOA pour la construction et l'entretien du siège de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) à Issy-les-Moulineaux. La gestion financière de l'AOT-LOA, portée par le programme 152 « gendarmerie nationale », a été transférée en 2012 sur le programme 216 dans le cadre de la rationalisation de la gestion immobilière des sites occupés par les services d'administration centrale.

	2021 et avant		2022		2023		2024	2025	2026 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
	161 068 645	161 068 645	0	0	0	0	0	0	0
Investissement	28 737 145	28 737 145	0	4 553 957	0	3 831 674	3 983 119	4 171 865	115 790 886
	37 669 198	37 669 198	4 426 275	4 455 382	4 486 607	4 646 603	4 557 682	4 629 513	95 010 271
Fonctionnement	37 669 198	37 669 198	4 426 275	4 455 382	4 486 607	4 646 603	4 557 682	4 629 513	95 010 271
	65 158 487	65 158 487	5 657 011	5 657 011	5 497 366	5 497 366	5 345 921	5 157 175	52 131 834
Financement	63 708 155	63 708 155	5 657 011	7 107 343	5 497 366	5 497 366	5 345 921	5 157 175	52 131 834

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE PARTENARIAT / CREDIT-BAIL IMMOBILIER POLE DE RENSEIGNEMENTS DE LEVALLOIS

La direction générale de la sécurité intérieure est installée dans un immeuble situé sur la commune de Levallois-Perret, dans les Hauts-de-Seine. Cet immeuble a fait l'objet d'une procédure de location avec option d'achat (LOA) engagée en 2006. Cette option d'achat a été levée le 30 décembre 2016 par le recours à un crédit-bail immobilier dont l'échéancier est détaillé dans le tableau suivant :

AE CP	2021 et avant		2022		2023		2024	2025	2026 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	183 701 117	183 701 117	0	0	0	0	0	0	0
	77 872 241	77 872 241	0	21 220 365	17 375 610	17 499 585	17 999 711	18 511 014	30 598 200
Fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Financement	5 392 401	5 392 401	776 145	1 419 133	642 989	506 007	365 113	220 219	71 238
	5 392 401	5 392 401	776 145	949 577	642 989	609 106	471 154	329 269	222 603

■ MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE PARTENARIAT/CREDIT BAIL IMMOBILIER GARANCE

L'acquisition de l'immeuble « Le Garance », dans le 20^{ème} arrondissement, livré en 2015 et occupé par sept services du ministère de l'Intérieur, fait l'objet d'un crédit-bail immobilier (CBI) signé en 2014.

AE CP	2021 et avant		2022		2023		2024	2025	2026 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	140 960 155	140 960 155	0	0	0	0	0	0	0
	52 966 008	52 966 008	0	11 937 867	9 812 785	9 889 979	10 202 882	10 522 939	45 440 481
Fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Financement	16 894 292	16 894 292	0	0	0	0	0	0	0
	11 908 071	11 908 071	0	1 735 371	1 256 980	1 218 755	1 062 844	902 025	67 227

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 1 260 866 188	CP ouverts en 2023 * (P1) 1 204 528 592
AE engagées en 2023 (E2) 1 058 129 634	CP consommés en 2023 (P2) 1 041 465 252
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 117 083 863	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 94 255 885
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 85 652 691	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 947 209 367

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 1 171 501 538					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) -4 820 767					
	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 1 166 680 771	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 94 255 885	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 1 072 424 886
	AE engagées en 2023 (E2) 1 058 129 634	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 947 209 367	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 110 920 267
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 1 183 345 152
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 299 961 583
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 883 383 569

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les restes à payer au 31 décembre 2023 s'élèvent à 1,183 Md€, soit un niveau quasi stable par rapport au 31/12/2022. 91 % des restes à payer au 31 décembre 2023 sont issus d'engagements juridiques antérieurs à 2022 et 9 % d'engagements juridiques de 2023. Ils portent essentiellement sur l'activité numérique pour 122,6 M€ et sur l'activité immobilière pour 816,8 M€ comprenant notamment le marché de partenariat d'Issy-les-Moulineaux (123,9 M€) et les différents contrats bail immobiliers (CBI) de Levallois et Garance (133,4 M€). Ces restes à payer concernent également les projets d'investissements d'administration centrale dont Universeine et le site unique du renseignement Intérieur (273,6 M€) ainsi que les engagements liés aux baux (203,8 M€) et aux nouveaux marchés d'énergie (37,1 M€). Les restes à payer du FIPD s'élèvent à 41,9 M€.

Justification par action

ACTION

01 – État-major et services centraux

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – État-major et services centraux	661 264 987	62 674 739	723 939 726	661 264 987	61 714 220	722 979 207
	630 769 523	63 771 173	694 540 696	630 769 523	69 298 598	700 068 122

Les dépenses de titre 2 sur l'action 01 « État-major et services centraux » regroupent l'ensemble des dépenses de personnels portés par le programme 216, à l'exception des effectifs de la direction générale des étrangers en France (DGEF), imputés sur l'action 08 et ceux de la délégation à la sécurité routière (DSR), sur l'action 09.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	661 264 987	630 769 523	661 264 987	630 769 523
Rémunérations d'activité	393 189 910	376 062 616	393 189 910	376 062 616
Cotisations et contributions sociales	259 194 565	241 895 832	259 194 565	241 895 832
Prestations sociales et allocations diverses	8 880 512	12 811 076	8 880 512	12 811 076
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	58 974 739	57 055 094	58 014 220	62 808 579
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	41 774 739	36 536 901	40 814 220	42 251 371
Subventions pour charges de service public	17 200 000	20 518 193	17 200 000	20 557 208
Titre 5 : Dépenses d'investissement	3 700 000	5 750 293	3 700 000	5 524 511
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 400 000	4 649 684	3 400 000	4 423 902
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		100 610		100 610
Subventions pour charges d'investissement	300 000	1 000 000	300 000	1 000 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention		680 785		680 508
Transferts aux autres collectivités		680 508		680 508
Appels en garantie		277		
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		285 000		285 000
Dotations en fonds propres		285 000		285 000
Total	723 939 726	694 540 696	722 979 207	700 068 122

Le montant des dépenses de « hors titre 2 » de l'action 1 s'élève à 64,9 M€ AE (63,8 M€ en AE hors REJB) et 69,3 M€ en CP.

En effet, la consommation des AE intègre 1,13 M€ de REJB, ce qui minore les montants réalisés affichés.

Les dépenses « hors titre 2 » se déclinent selon les postes suivants :

- 21,6 M€ en AE et en CP au titre de la subvention pour charges de services public et pour charges d'investissement versée au CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité) ;
- 16,4 M€ en AE et 15,9 M€ en CP pour le fonctionnement courant des services centraux (dont le cabinet du ministre de l'intérieur, les services d'état-major, l'inspection générale de l'administration) ;
- 1,7 M€ en AE et 0,8 M€ en CP pour le fonctionnement des SZSIC ;
- 5,5 M€ AE en et 5,1 M€ en CP pour la politique de communication du ministère ;
- 267 k€ AE et 8,4 M€ CP pour les dépenses d'études et de prestations intellectuelles dont le paiement des expérimentations de sécurité engagées en 2023 par la DPSIS pour les JO 2024 ;
- 2,6 M€ en AE et en CP au titre des dépenses connexes en ressources humaines imputées en titre 3 (congrés bonifiés, changement de résidence, remboursement de mises à disposition, etc.) ;
- 16,9 M€ en AE et 14,9 en M€ CP pour couvrir les dépenses de fonctionnement courant des SGAMI (hors immobilier) dont les achats d'outillages et de véhicules.

Les dépenses d'investissement portées par l'action 1 à hauteur de 5,7 M€ AE et 5,5 M€ CP ont été consacrées à l'achat de véhicules, de matériels informatiques, et d'équipement pour le CREL (centre de recherches et d'expertise logistique). Les dépenses d'intervention (0,7 M€) correspondent quant à elles aux subventions versées aux fondations et associations (Association du Corps Préfectoral & des Hauts Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur, Association Femmes de l'Intérieur).

L'action 1 a bénéficié de ressource complémentaire correspondant à :

- des reports à hauteur de 0,9 M€ en AE et 9,3 M€ en CP correspondant à hauteur de 7,9 M€ en CP aux paiements des prestations intellectuelles concernant les expérimentations de sécurité engagées en 2023 par la DPSIS pour les JOP 2024, 0,3 M€ AE et 0,5 M€ en CP concernant la commande de véhicule non couverte compte tenu de l'ouverture particulièrement tardive du catalogue UGAP et 0,6 M€ en AE et 0,9 M€ en CP concernant des perceptions tardives d'attribution de produit ;
- des décrets de virement en provenance du P.152 et du P.176 pour des campagnes de communication communes à hauteur de 3,1 M€ en AE et en CP ;
- des redéploiements à hauteur de 4,1 M€ en AE et en CP à partir de l'action 05 « affaires immobilières » afin de couvrir les besoins complémentaires du CNAPS (dépenses de personnels liées aux mesures salariales de 2022 et 2023 décidées par le gouvernement, saturation du plafond d'emplois en vue des JOP 2024 et soutien de l'investissement).

Un écart de 5,8 M€ AE et 8,9 M€ CP est constaté sur l'action 01 entre la programmation détaillée en LFI 2023 intégrant les ressources complémentaires et les montants de l'exécution budgétaire.

Cet écart résulte principalement des éléments suivants :

- la sous-consommation de 1,4 M€ en AE et 3 M€ en CP dont 983 k€ d'attributions de produits reçues tardivement ainsi que les restes à payer du SI achats, des décrets de virements de la campagne de communication des forces de sécurité intérieure et des commandes de véhicules ;
- 4,4 M€ en AE et 5,9 M€ en CP qui ont été redéployés vers l'action 06 (CAJC) afin de couvrir des besoins identifiés en cours de gestion pour les dépenses de contentieux.

ACTION

03 - Numérique

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 - Numérique		566 767 054	566 767 054	513 543 717		513 543 717
		504 621 994	504 621 994	494 861 934		494 861 934

Les crédits inscrits à l'action 03 du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ont couvert les dépenses de maintenance et d'investissement réalisées par la direction de la transformation numérique (DTNUM), au profit de l'ensemble des directions et services du ministère. Ils concernent les infrastructures de communication (réseau informatique, téléphonique, messagerie...), les moyens d'hébergement et de sauvegarde des applications nationales utilisées par les services centraux et déconcentrés dans le cadre de leurs missions opérationnelles, et le développement de nouveaux systèmes d'information. Ils sont destinés également à couvrir les dépenses de postes de travail et de licences pour le parc informatique, ainsi que celles relatives aux activités de soutien et de pilotage suivies par la DTNUM.

Le montant total des crédits consommés s'établit à 504 621 994 € en AE et 494 861 934 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	324 368 022	290 738 066	285 346 175	309 347 478
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	324 368 022	288 988 066	285 346 175	307 597 478
Subventions pour charges de service public		1 750 000		1 750 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement	242 399 032	104 912 576	228 197 542	76 543 105
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	77 823 290	42 340 679	84 562 211	22 074 943
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	164 575 742	62 571 897	143 635 331	54 468 161
Titre 6 : Dépenses d'intervention		16 748 131		16 748 131
Transferts aux autres collectivités		16 748 131		16 748 131
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		92 223 221		92 223 221
Dotations en fonds propres		92 223 221		92 223 221
Total	566 767 054	504 621 994	513 543 717	494 861 934

L'année 2023 est une année de transition, anticipant le retour des budgets numériques en 2024 au bénéfice des directions métiers du ministère de l'intérieur, engendrant un fonctionnement adapté du budget du numérique par la création d'unités opérationnelles (UO) dont la responsabilité a été confiée à ces directions « métiers ».

La création en avril 2023 de l'Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours (ACMOSS), a par ailleurs impacté l'exécution du programme 216 par le versement de subventions et la constitution d'un fonds de roulement de l'agence. 109 M€ en AE/CP de subventions ont ainsi été versés à l'ACMOSS, représentant les montants des dépenses en titres 6 et 7 affichés dans le tableau.

Par ailleurs, le transfert des engagements juridiques du programme 216 vers l'ACMOSS a pour conséquence une baisse significative de la consommation en AE (-53,48 M€).

En neutralisant cet impact, la consommation finale s'élève à 98 % en AE et 95 % en CP des crédits attribués au titre de 2023.

Le PAP pour 2023 prévoyait des ressources tirées de fonds de concours et d'attributions de produits à hauteur de 23 755 951 € en AE/CP. Ces ressources étant par essence incertaines, seulement 18 905 429 € en AE/CP ont été réellement perçus pour notamment le remboursement à l'INPT (près de 14,6 M€ en AE/CP) et la

part des crédits alloués au projet PVPP (2,2 M€ en AE/CP). En outre, l'offre de service d'hébergement des applications à l'ANTS s'élève à 2,2 M€ en AE/CP.

Les dépenses hors titre 2 relatives aux systèmes d'information et de communication (SIC) s'élèvent à 504,62 M€ en AE et 494,86 M€ en CP, regroupées en huit grands domaines :

L'année 2023 a été marquée par des dépenses dont les écarts avec la prévision peuvent être dus, soit à des facteurs exogènes tels que la hausse des coûts du maintien en condition opérationnelle des infrastructures, des dépenses d'hébergement, des énergies, des matériels, soit au décalage entre les phases de définition de la programmation et celle de l'entrée en production. Ce dernier motif se traduit, d'une part, par une révision du montant du besoin, d'autre part, par une mutualisation entre opérations, permettant *in fine* un partage des coûts, se révélant tardivement par rapport à la programmation initiale.

Les dépenses ont été les suivantes :

- **les infrastructures** : 122,9 M€ en AE et 97,6 M€ en CP consommés. Les moyens alloués à ce poste ont notamment été dédiés au réseau interministériel de l'État (abonnements, sécurisation, maintien en condition opérationnelle pour 24 M€ en AE et 12,3 M€ en CP), à la sécurisation des accès des sites (3 M€ en AE et 1,3 M€ en CP).
- **les postes de travail et licences** : 12,8 M€ en AE et 11,5 M€ en CP consommés dont 5,8 M€ en AE et en CP pour les renouvellements des abonnements aux licences.
- **l'hébergement** : 75,1 M€ en AE et 61,4 M€ en CP ont été consommés, afin de couvrir notamment les dépenses de maintenance applicative, logicielle, matérielle et bâtementaire des infrastructures de la DTNUM, ainsi que les besoins transverses en maintenance des plateformes virtuelles mutualisées de ces infrastructures ou le maintien à l'état de l'art des infrastructures informatiques.
- **les applications** : 145,2 M€ en AE et 121,2 M€ en CP consommés. Ce chiffre comprend la maintenance et le fonctionnement des applications informatiques du ministère de l'intérieur pour les fonctions supports tels que GEC MAARCH lié au circuit des correspondances pour 1,3 M€ en AE et 633 k€ en CP, Édémocratie relatif aux élections pour 1,2 M€ en 556 k€ en CP et la rénovation du SI RH pour 3,9 M€ en AE et 1,6 M€ en CP.
- **l'innovation, soutien et pilotage** : 13,7 M€ en AE et 8,6 M€ en CP consommés. Ces crédits ont permis de financer des opérations telles que la production des cartes agent pour 2 M€ en AE et 837 k€ en CP, l'environnement DATALAB pour 4,6 M€ en AE et 686 k€ en CP.
- **le Réseau radio du futur (RRF) et ACMOSS** : suite à la création de l'ACMOSS, le P.216 a versé en 2023 une subvention de fonctionnement et une dotation en fonds propres de 108,97 M€ en AE et CP.
- **la vidéoprotection** : 25,1 M€ en AE et 27 M€ en CP consommés, intégrant les dépenses de maintien en condition opérationnelle et évolutions du dispositif mis en place par la préfecture de police en matière de vidéo protection.
- **l'INPT** : 54,4 M€ en AE et 54,8 M€ en CP consommés, en vue de liaisons entre les relais radio et les sites concentrateurs radios permettant un meilleur maillage et la résilience de la couverture (liaisons utilisées par PN, GN et DGSCGC).

ACTION**04 – Action sociale et formation**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Action sociale et formation	79 176	82 840 974 83 217 178	82 840 974 83 296 355	79 176	83 617 502 80 360 724	83 617 502 80 439 900

ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	193 147	45 357 948	121 166	45 479 114
Logement	x	x	x	x
Famille, vacances	92 514	3 145 476	200 462	3 345 938
Mutuelles, associations	x	13 218 690	x	13 218 690
Prévention / secours	x	9 690 927	x	9 690 927
Autres	x	852 247	x	852 247
Total		72 265 288	321 628	72 586 915

L'action sociale et l'accompagnement du personnel s'adressent de manière générale aux agents du ministère de l'intérieur et des Outre-mer qui relèvent de différents programmes ainsi qu'aux agents retraités et aux enfants des agents. Il en va de même pour les actions d'information de prévention, l'action des réseaux de santé et sécurité au travail. La mise en place de ratios à partir de ces effectifs s'avère donc délicate et ne peut raisonnablement s'envisager sans rapprochement de l'ensemble des acteurs de l'action sociale (tous programmes confondus).

Concernant le programme 216, les crédits relevant du titre 3 sont consacrés à la restauration collective, aux séjours et actions locales au profit des agents et de leurs familles, au fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien, à l'insertion des agents en situation de handicap et aux actions d'information et de prévention. Des subventions sont également accordées aux opérateurs sociaux (associations et fondations) œuvrant pour le compte du ministère dans les différents domaines de l'action sociale. Aucune mutuelle n'est financée sur cette ligne budgétaire.

Les crédits relevant de la rubrique « famille, vacances » reprennent les actions départementales menées à l'initiative des commissions locales d'action sociale. Les effectifs indiqués correspondent au nombre de bénéficiaires, qu'il s'agisse d'agents en activité, de leurs enfants ou de retraités.

Les crédits identifiés dans la rubrique « prévention/secours » concernent la médecine de prévention et les frais de fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien.

La rubrique « autres » reprend les crédits consacrés à l'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention, qui concernent l'ensemble des agents du ministère et parfois les retraités.

Enfin, les crédits de titre 5 sont essentiellement destinés à la mise aux normes d'hygiène et de sécurité de l'immobilier social (centres de vacances).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel		79 176		79 176
Rémunérations d'activité		25 758		25 758
Cotisations et contributions sociales		298		298
Prestations sociales et allocations diverses		53 120		53 120
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	82 840 974	81 455 868	83 617 502	78 570 420
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	82 840 974	81 455 868	83 617 502	78 570 420
Titre 5 : Dépenses d'investissement		48 693		77 688
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		48 693		77 688
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 712 617		1 712 617
Transferts aux autres collectivités		1 712 617		1 712 617
Total	82 840 974	83 296 355	83 617 502	80 439 900

Les dépenses de l'action 4 « Action sociale et formation », soit 83,29 M€ en AE et 80,44 M€ de CP, couvrent les dépenses suivantes :

- les actions de formation réalisées au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur aussi bien au centre national de formation du ministère de l'intérieur de Lognes que dans les territoires, incluent la formation des personnels du secrétariat général, des directeurs d'administration territoriale de l'État (DATE), des personnels administratifs de la police nationale, des personnels civils de la gendarmerie nationale, et des personnels de la sécurité routière (formations transversales et actions de promotion professionnelle), ainsi que les concours et examens professionnels organisés pour le recrutement et la promotion des agents.

Il est à noter que ces crédits couvrent également les dépenses liées à l'apprentissage pour l'ensemble des directions relevant du secrétariat général du ministère de l'intérieur. Ils servent également à financer les comptes personnels de formation (CPF) des agents d'administration centrale ainsi que des agents des préfectures, sous-préfectures, juridictions administratives, secrétariats généraux communs, les personnels civils de la gendarmerie nationale, les personnels en SGAMI relevant du programme 216, et ceux affectés en DDI qui relèvent du ministère de l'intérieur ainsi que des DATE ;

- les dépenses relatives aux politiques sociales dont la sous-direction de l'action sociale de la direction des ressources humaines a la responsabilité ;

Dépenses de formation, concours et promotion professionnelle (10,3 M€ en AE et 7 M€ en CP)

	Inducteur de coût	Nombre	Coût unitaire	Observations	Montant
		(1)	(2)		(en CP en €) (3) = (1) x (2)
Formation professionnelle CNF	Journées stagiaires	24 316	179,89	1. Logistique (transport, hébergement et restauration) + 2. Pédagogie 3. Apprentissage / CPF	4 374 151
Actions de formation	Journées	36 107	30,43	Réseau préfectures et SZSIC	1 098 816

déconcentrées (réseau)	stagiaires			1. Logistique (transport, hébergement et restauration) + 2. Pédagogie 3. CPF	
Concours	Inscrits	24 717	40,09	Location de salles, reprographie, affranchissement, logistique des membres de jury...	990 792
Promotion professionnelle	Agents formés à Lognes et en régions	5 166	103,48	1. Logistique (transport, hébergement et restauration) + 2. Pédagogie	534 562
Total					6 998 320

En 2023, en matière de formation, l'activité a été dense pour le ministère, conformément aux prévisions décrites dans le PAP.

La SDRF a poursuivi sa démarche de digitalisation et d'hybridation des formations, permettant ainsi aux agents d'être formés dès leur prise de poste, quel que soit leur lieu d'affectation. Le plan de formation à la laïcité a ainsi été poursuivi tant en administration centrale qu'en déconcentré, via la Plateforme de formation MENTOR, dont l'adhésion a été conforme au montant prévu (0,12 M€). En ce qui concerne les données chiffrées, le nombre de journées stagiaires indiqué ne tient pas compte des formations réalisées en ligne sur les plateformes de formation FORMI (plateforme de la SDRF) et MENTOR. Pour FORMI, une estimation de 39 200 jours stagiaires peut être faite au regard du nombre de comptes actifs (19 600 en 2023).

Dans le cadre des mesures nouvelles de la LOPMI, l'augmentation des crédits consacrés à l'apprentissage a été effective, puisque ce sont finalement 1,96 M€ qui ont été engagés en 2023 (1,17 M€ en CP), soit 25 % de la dotation LFI.

Les dépenses de formation, concours et promotion professionnelle ont bénéficié des dégels de crédits du programme à hauteur de 2,5 M€ en AE.

Il est à noter que la relocalisation de la section production et animation pédagogiques à SAUMUR au 1^{er} septembre 2023 a nécessité de recourir davantage à des prestataires, dans l'attente du recrutement et de la formation certifiante des nouveaux formateurs internes à temps plein.

Au niveau territorial

Au-delà des formations « prise de poste » qui ont été largement maintenues en 2023, de nombreuses formations ont été organisées sur tout le territoire, confirmant l'objectif de la SDRF d'accompagner les agents dans la mise en place des politiques publiques générales et des priorités gouvernementales (renforcement de l'offre de formation dans les domaines du droit des étrangers et de la délivrance des titres).

Par ailleurs, l'offre à destination des SGCD a été enrichie et les actions dans le domaine des finances publiques ont représenté une part importante des formations déployées au niveau territorial (328 sessions, 2 904 agents formés).

Le ministère a poursuivi l'accompagnement de ses agents en proposant des formations à la conduite du changement (parcours de formation « Démétropolisation » pour les services concernés), des formations aux processus de dématérialisation des missions (Dialogue 2 Gestion Intégrée suite au remaniement des fonctions RH et paye) et des procédures (formation visant à faciliter l'accès et l'accessibilité des usagers aux services, formations sur l'appropriation des outils et des bonnes pratiques).

Outre ces actions, d'autres priorités sont apparues et ont dû être déployées ou renforcées en 2023, entraînant une consommation plus importante d'AE. Il s'agit notamment :

* de la formation des membres des comités sociaux d'administration (CSA), non prévue au PAP, mais mise en œuvre très massivement à partir du mois de juin 2023, conformément à l'article 94 au décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020. Les formations ont été organisées par le MIOM pour l'ensemble des membres des CSA du ministère de l'intérieur et des DDI pour un montant en AE de près de 1 M€ et une consommation en CP de 0,64 M€ (160 sessions pour 820 agents formés en 2023).

* de la formation aux gestes qui sauvent, largement déployée en 2023 afin de remplir l'objectif de former 80 % des agents publics fixés par la circulaire du 2 octobre 2018 (66 sessions, 483 agents formés). Le matériel utilisé pour les exercices est également pris en charge par la SDRF (défibrillateurs, mannequins, ...), ce qui augmente la consommation des crédits.

D'autres dispositifs ont été reconduits en 2023, liés aux marchés « bureautique », langues étrangères, ...

Au Centre national de formation

S'agissant de l'intensification de la formation des agents de la filière numérique, les formations ont repris dans le cadre de la nouvelle « politique générale de sécurité numérique » (PGSN). L'écart entre la LFI et l'exécution s'explique par une surestimation du nombre de journées/stagiaires sur les cycles formations obligatoires suivant la prise de poste. De plus, des maquettes pédagogiques sont toujours en cours de révision, et n'ont pas permis d'assurer les formations prévues.

D'autres personnels techniques (contrôleurs de services techniques, assistants de prévention, ...) ont également vu leurs formations annulées ou reportées en raison de l'insuffisance du nombre de participants, de thématiques supprimées ou en cours de refonte.

Le constat est similaire pour les personnels administratifs : de nouveaux projets de formations ont généré le déploiement de premières sessions en 2023, identiques à celles mises en œuvre sur le territoire, ou supplémentaires (SI contrat Territoire, Plate-forme main-d'œuvre étrangère, EZ Publish pour Webmestres, ...), tandis que des projets déjà en cours n'ont pu aboutir, faute de conception finalisée ou de participants (volumétrie imprécise).

Pour certains publics, le volume dépend en effet du nombre de nominations, quelquefois communiqué très tardivement par les services RH (formations initiales des CAIOM, directeurs de SGCD, attachés, secrétaires administratifs). Cependant, la prise en charge de plus en plus croissante du « coaching managérial » individuel ou collectif engendre des coûts nouveaux très importants (montant doublé par rapport à la programmation initiale, de 15 k€ estimés à 35 k€ exprimés).-

Les hauts-fonctionnaires ont bénéficié des cycles habituels de formation initiale (CSET, communication, management, ...), et de nouveaux besoins sont apparus : formations à la transition écologique, management obligatoire pour les nouveaux sous-préfets, ajouts de session en transformation numérique, intelligence émotionnelle, etc. Les dépenses pour ces publics sont particulièrement affectées par les demandes de formation individuelle, et notamment d'accompagnement managérial, de plus en plus fréquentes (79 k€ en 2023). Malgré le déploiement de nouvelles formations, il est notable que l'annulation de sessions ou l'absentéisme a permis d'équilibrer le budget et de déterminer une consommation quasiment identique à la programmation.

S'agissant des Directeurs d'administration territoriale de l'État (DATE), aucune journée stagiaire n'avait été prévue, puisqu'ils ont intégré le portefeuille des haut-fonctionnaires à l'automne 2022. Cependant, le catalogue de formation s'est largement étoffé et se calque sur l'offre à destination des hauts-fonctionnaires (management, communication, langues étrangères, dialogue social).

L'année 2023 a été marquée par une forte croissance de l'activité en termes d'organisation de concours et d'examens professionnels. Au plan de charge habituel se sont ajoutés des recrutements supplémentaires :

- la première année de mise en œuvre du plan PATS (un concours et quatre examens professionnels pour 310 postes) ;
- la dernière année de mise en œuvre de l'examen professionnel de technicien des systèmes d'information et de communication dans le cadre de l'extinction du corps des agents des systèmes

d'information et de communication (53 postes) ; • les recrutements sans concours d'assistants contrôle frontières pour la DCPAF et de gestionnaires pour la DGSI et les dispositifs PACTE subséquents (455 postes). Cette forte croissance de l'activité se mesure par un nombre de postes ouverts en augmentation de 70 % (2 667 contre 1 567) et par plus de 5 000 inscrits supplémentaires (21 405 contre 16 207).

S'agissant des frais dits « logistiques », ils représentent une part considérable (près de 25 %) des dépenses rapportées à la dotation initiale en AE : 1,88 M€ avec une majorité relative au marché voyageur (1,6 M€).

Dépenses d'action sociale (71,82 M€ en AE et 72,27 M€ en CP hors FIPHFP)

Le budget de l'action sociale s'élève à 71,82 M€ en autorisation d'engagement (AE) et 72,27 M€ en crédits de paiement (CP), soit des montants très proches de ceux du PAP 2023 qui prévoyait respectivement 71,88 M€ en AE et 72,66 M€ en CP.

Il connaît une hausse significative (+16,15 M€ en AE et +19,42 M€ en CP) des crédits consacrés aux politiques d'action sociale, notamment à l'élargissement du périmètre des dépenses de restauration collective par rapport à 2022.

S'ajoutent à ces dépenses les crédits versés par le FIPHFH et destinés à financer les actions en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap, soit une consommation totale de 72,84 M€ en AE et 73,3 M€ en CP pour les politiques d'action sociale, relevant du titre 3 portées par le programme 216.

Politiques menées	Inducteur de coût	Nombre (1)	Coût unitaire (2)	Montant (CP en €) (3)=(1)x(2)
Offre de services collectifs	Restauration : prestation repas réglementaire nombre annuel de repas pris en charge	6 700 000	1,5	10 050 000
	Restauration : prestation complémentaire ministérielle (aide au repas) Nombre annuel de repas pris en charge	6 518 320	4,35	28 354 692
	Restauration : Fonctionnement/ESR Nombre total d'agents	193 146	36	6 953 256
	Séjours et actions locales : Nombre de bénéficiaires	92 514	34	3 145 476
Professionnels de soutien	Médecine de prévention : nombre de visites	59 078	157,5	9 304 785
	Service social : coût / assistant social	165	1400	231 000
	Santé et sécurité au travail : coût fonctionnement / intervention	234	663	155 142
Insertion des personnes handicapées	Aides financières : nombre d'actions	137	4367	598 279
Partenariat social	2 fondations, 9 associations	0	0	13 218 690
Missions transversales	Campagnes de prévention, études : nombre d'actions	88	2886	253 968
Total				72 265 288 (hors FIPHFP)

-Offre de services collectifs :

Ces dépenses d'un montant total de 48,51 M€ concernent la restauration (45,36 M€) ainsi que les séjours et actions locales (3,15 M€).

En matière de restauration, l'augmentation de la dépense est proche de la prévision en PAP 2023 (-2,93 %). Cette hausse s'explique principalement par la poursuite du processus d'harmonisation de l'aide complémentaire à la restauration en faveur des personnels de police nationale. En 2023, l'accent a été mis sur l'outre-mer. Elle s'explique également par des charges de fonctionnement plus importantes pour les restaurants administratifs et inter-entreprises.

Concernant les dépenses de séjour et actions locales, les consommations 2023 sont inférieures aux prévisions du PAP. Le renouvellement des commissions locales d'action sociale en cours d'année 2023, en raison des élections professionnelles fin 2022, n'a pas permis de consommer l'ensemble des crédits dédiés.

-Professionnels de soutien :

Ces dépenses sont effectuées au titre des politiques de médecine de prévention (9,3 M€ en CP), du service social (0,23 M€) et des inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail (0,16 M€). Le montant total consommé (9,69 M€) est légèrement supérieur aux prévisions du PAP 2023 (9,2 M€ soit +5,22 %). Cette augmentation s'explique par la poursuite de l'amélioration de la couverture du territoire en matière de convention avec des professionnels de santé en faveur des départements dépourvus de médecine de prévention et la création d'un centre mutualisé en Île-de-France.

-Insertion des personnes handicapées :

Les crédits relatifs à l'insertion des personnes handicapées ont augmenté par rapport aux prévisions du PAP. Cette hausse est liée à un trop-perçu sur la convention triennale du FIPHFP.

-Partenariat social :

S'agissant du partenariat social, le montant des dépenses consacrées aux opérateurs œuvrant dans le domaine de l'action sociale pour le compte du ministère a augmenté de 8 % par rapport aux prévisions. Cette augmentation est liée à la perception par les trois opérateurs d'action sociale du MIOM d'un complément de subvention (+1,4 M€) en vue d'anticiper les achats de séjours en faveur des enfants des agents qui seront mobilisés pour les jeux olympiques et paralympiques 2024.

-Missions transversales :

Les dépenses du secteur « missions transversales », qui concernent notamment les campagnes de prévention et d'information en matière de santé et de sécurité au travail à destination des agents, ont été moins élevées que la programmation initiale du fait des efforts de rationalisation et de dématérialisation réalisés.

ACTION

05 - Affaires immobilières

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Affaires immobilières		263 082 798	263 082 798		230 514 843	230 514 843
		188 028 679	188 028 679		186 332 250	186 332 250

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	160 086 724	167 700 632	138 742 352	166 498 161
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	160 086 724	167 700 632	138 742 352	166 498 161
Titre 5 : Dépenses d'investissement	102 996 074	20 328 047	91 772 491	19 834 089
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	102 996 074	20 328 047	91 772 491	19 834 089
Total	263 082 798	188 028 679	230 514 843	186 332 250

L'exécution des crédits sur l'action 05 « affaires immobilières » concerne les dépenses immobilières de fonctionnement et d'investissement des sites d'administration centrale. Ces dépenses comprennent, depuis le 1^{er} janvier 2020, celles des Secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), transférés du programme 176 « police nationale ». L'investissement des quatre implantations culturelles des départements concordataires d'Alsace et de Moselle (séminaires et palais épiscopaux de Metz et de Strasbourg) a intégré le programme 216 au 1^{er} janvier 2022.

Les dépenses de fonctionnement concernent les postes de dépenses relatifs aux loyers de droit commun, aux loyers de titre 3 des partenariats publics privés et crédits-bails immobiliers, aux marchés de maintenance et de nettoyage, aux fluides, et aux opérations d'entretien et d'aménagement des sites. Les dépenses d'investissement de l'action 05 concernent quant à elles les postes de dépenses relatifs aux loyers de titre 5 des partenariats publics privés et crédits-bails immobiliers, aux opérations de maintenance lourde-réhabilitation ainsi qu'à deux opérations de construction pour le site « Universeine » destiné à l'installation des services « supports » du ministère et le site unique de la DGSI.

Les dépenses imputées sur l'action 05 « Affaires immobilières » s'élèvent à 199,8 M€ en AE (hors REJB) et 186,3 M€ en CP. En effet, la consommation des AE intègre 11,78 M€ de REJB liés majoritairement à la finalisation d'un bail dans le cadre de la création de l'ACMOSS et de plusieurs marchés d'énergie clôturés, ce qui minore les montants réalisés affichés.

Les dépenses se déclinent selon les postes suivants :

- loyers et charges locatives : 98,2 M€ en AE et 74 M€ en CP
- frais financiers du crédit-bail immobilier (CBI) du site de Levallois : 506 k€ en AE et 609 k€ en CP
- frais financiers et exploitation/maintenance du site d'Issy-les-Moulineaux : 10,1 M€ en AE et en CP
- frais financiers du crédit-bail immobilier (CBI) du site de Garance : 1,2 M€ en CP
- charges de fonctionnement (fluides, entretien, aménagement, maintenance) : 54,8 M€ en AE et 43 M€ en CP
- travaux d'investissement (entretien du patrimoine) : 36,1 M€ en AE et 26,2 M€ en CP
- du remboursement du capital des trois montages financiers : 31,2 M€ en CP dont 17,5 M€ en CP pour le CBI de Levallois, 3,8 M€ en CP pour le site d'Issy-les-Moulineaux et 9,9 M€ en CP pour le CBI de Garance.

L'année 2023 a été marquée par le renouvellement pour deux ans des marchés d'énergie à hauteur de 29,8 M€ en AE (période 2024-2025) et par l'engagement d'un volume conséquent de baux dont notamment :

- le renouvellement du bail du 106 rue des Trois Fontanot pour (18,7 M€ en AE) ;
- le renouvellement du bail de Neuilly-sur-Seine pour trois ans (19,1 M€ en AE) inclus dans le bail initial ;
- le renouvellement du bail d'Asnières (14,2 M€ en AE) ;

- la prise à bail de surfaces supplémentaires nécessaires à l'installation de l'Office central de lutte contre les violences faites aux mineurs, créé au sein de la Direction Nationale de la Police Judiciaire (DNPJ) en application de la LOPMI (5,3 M€ en AE).

Pour rappel, l'action 5 a bénéficié d'une ressource complémentaire correspondant à des reports à hauteur de 21,8 M€ en AE (pour l'acquisition d'un hangar à Limoges et le renouvellement d'un bail à Nanterre) et de 28,7 M€ en CP (lié majoritairement à des décalages d'opérations immobilières).

Une sous-consommation de 96,9 M€ en AE et 72,9 M€ en CP est constatée sur l'action 05 entre la programmation détaillée en LFI 2023 intégrant les reports et les montants de l'exécution budgétaire. Cet écart est la conséquence notamment des éléments suivants :

- la sous-consommation de 4,9 M€ d'AE suite au décalage du renouvellement du bail du Gouverneur à Lyon concernant les fonctions supports du SGAMI en raison des négociations non abouties entre le bailleur et le service local des domaines (SLD) ;
- la sous-consommation de 77,8 M€ d'AE affectées sur TF non engagées pour les opérations d'investissement due principalement à un déficit chronique de conducteurs d'opération et de spécialistes interne (volatilité du marché actuel sur les emplois techniques de la construction en IDF comme en région) conduisant d'une part au ralentissement de l'activité alors même que les ressources financières sont disponibles au regard du calendrier initial et des efforts réalisés pour la remise à niveau du parc, d'autre part à l'obligation de mettre en place des prestations extérieures qui rallongent les délais et repoussent le début des travaux ;
- le décalage des opérations entraîne systématiquement un décalage de la consommation des CP correspondants qui a généré un volume de CP non consommé de 56,3 M€ respectivement à hauteur de 37,9 M€ pour projet du site unique de la DGSI, 2,6 M€ pour le projet Universeine et 15,8 M€ pour divers projets portés par l'administration centrale et les SGAMI ;
- 10,1 M€ en AE et 12,4 M€ en CP ont été redéployés vers l'action 06 (CAJC) afin de couvrir des besoins identifiés en cours de gestion pour les dépenses de contentieux et 4,1 M€ en AE et en CP ont été redéployés vers l'action 01 (CNAPS) afin de couvrir les besoins complémentaires du CNAPS (dépenses de personnels liées aux mesures salariales de 2022 et 2023 décidées par le gouvernement, saturation du plafond d'emplois en vue des JOP 2024 et soutien de l'investissement).

ACTION

06 - Affaires juridiques et contentieuses

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Affaires juridiques et contentieuses		90 532 299 133 053 537	90 532 299 133 053 537		90 571 302 132 728 897	90 571 302 132 728 897

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	90 532 299	133 043 568	90 571 302	132 584 396
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	90 532 299	133 043 568	90 571 302	132 584 396
Titre 5 : Dépenses d'investissement		5 798		140 330
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		5 798		140 330
Titre 6 : Dépenses d'intervention		4 170		4 170
Transferts aux ménages		590		590
Transferts aux autres collectivités		3 581		3 581
Total	90 532 299	133 053 537	90 571 302	132 728 897

Le montant des ressources ouvertes en LFI pour 2023 s'est établi à 90,53 M€ en AE et 90,57 M€ en CP, auquel a été appliqué une mise en réserve de 5 %. Par conséquent, le montant des ressources initiales s'est élevé à 86 M€ en AE et 86,04 M€ en CP. Cette dotation a été complétée par le redéploiement 47,25 M€, en AE / CP au sein du programme 216. Au 31 décembre 2023, le montant des crédits consommés, après correction des erreurs d'imputations, s'élève à 133,04 M€ en AE et 132,58 M€ en CP. Le taux d'exécution s'établit ainsi à 99,84 % en AE et 99,46 % en CP de la LFI, à la suite des abondements perçus.

L'exercice 2023 a été marqué par une forte augmentation des dépenses, tout particulièrement d'exécution des décisions de justice en matière de contentieux des étrangers et d'indemnisation amiable des refus de concours de la force publique (RCFP), plaçant certaines UO en situation de cessation de paiement dès l'été. Face à cette situation, les crédits disponibles ont été priorisés pour assurer l'exécution des condamnations pécuniaires de l'État et le budget de l'action 6 a été abondé de 54,7 % en gestion.

1. Dépenses de contentieux (112 874 914 € en CP)

Domaines d'intervention de la dépense	Consommation 2023 (en CP en €)
Refus de concours de la force publique	43 326 778 €
Attroupements	3 502 973 €
Autres mises en cause de l'État	12 490 913 €
Accidents de la circulation	19 700 610 €
Litiges droit des étrangers	33 853 640 €
Total	112 874 914 €

a) Refus de concours de la force publique :

Cette dépense, qui avait connu une augmentation en 2022 de 8 % par rapport à 2021, progresse encore de 14 % en 2023 pour atteindre 43,33 M€.

L'exécution à la hausse de ce poste résulte des mesures de restriction de l'octroi du concours de la force publique aux expulsions locatives mises en œuvre lors de la crise sanitaire, jusqu'à l'année 2022 comprise (prolongement de la trêve hivernale, mise en œuvre de l'expulsion subordonnées à une proposition de relogement). L'indemnisation des propriétaires bailleurs génère un accroissement important de ce type de dépense.

b) Attroupements :

La dépense 2023 relative aux attroupements (3,50 M€) est inférieure au montant budgété en LFI 2023 (10,60 M€) ou à l'exécution 2022 (8,43 M€). Ce poste de dépense a été fortement impacté les années précédentes par les dossiers liés aux dommages consécutifs aux manifestations des gilets jaunes. La juridictionnalisation de ces affaires s'est confirmée en 2023. En effet, les dossiers amiables ont fait l'objet pour la grande majorité d'entre eux, d'un refus d'indemnisation, les conditions de l'article L211-10 du code de sécurité intérieure étant analysées comme n'étant pas remplies. Les indemnités sont désormais fonction de la conclusion des décisions de justice.

c) Autres mises en cause de l'État :

Le montant des dépenses sur ce poste s'élève à 12,49 M€, soit un montant supérieur aux 4,50 M€ budgétés au PLF 2023.

Cette catégorie de dépense est soumise à l'aboutissement de quelques dossiers à forts enjeux financiers. En 2023, trois dossiers représentent à eux seuls 6,46 M€

Les recommandations du rapport de l'Inspection générale de l'administration (IGA) de janvier 2018 sur l'imputation budgétaire des contentieux du ministère de l'intérieur, en application du principe de spécialité des crédits budgétaires prévu à l'article 7 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, continuent d'être appliquées et permettent une meilleure maîtrise de cette dépense par la prise en charge par les directions métiers des contentieux relevant de leur compétence. Par ailleurs, l'activité des sept pôles d'appui juridique (PAJ), notamment les trois PAJ « police administrative » et les deux PAJ « responsabilité de l'État », par leurs conseils aux préfetures avant l'adoption de décisions ou d'actes opposables, permet d'éviter les contentieux. Ils assurent également pour les préfetures l'instruction des contentieux complexes et une défense optimisée des intérêts de l'État. Ils permettent enfin la détection des dossiers à fort enjeu financier relevant des autres mises en cause de l'État.

d) Accidents de la circulation :

La dépense 2023, à 19,70 M€, est supérieure à la ressource ouverte par la loi de finances initiale ainsi qu'à la consommation 2022 (12,50 M€). Cette augmentation des dépenses est principalement due à une mise en paiement de dossiers d'accidents corporels lourds et anciens. Ainsi, 25 dossiers supérieurs à 100 000 € pour un montant total de 8,60 M€ ont été réglés en 2023.

Le service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur (SAAMI), depuis sa création, a apuré une partie significative du stock de dossiers non clos accumulé avant sa création. Il a étendu, en 2023, son champs d'activité aux dossiers d'accidents de la circulation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) et services administratifs et techniques de la police nationale (SATPN) d'Outre-mer.

Par ailleurs, le SAAMI poursuit sa mission de recouvrement des recettes d'indemnisation par les assureurs des tiers responsables d'accidents automobiles et de rétablissements des crédits au bénéfice des différents programmes du ministère (P152, P176, P161 et P216). Près de 12 M€ ont ainsi été recouverts en 2023.

e) Litiges relatifs au droit des étrangers :

Le contentieux des étrangers est un contentieux de masse qui continue de croître, le nombre des recours relatifs au contentieux des étrangers, qui avait augmenté en 2022 par rapport à 2021 (+14 %) poursuit sa progression en 2023 (+8 %). La dépense 2023 s'établit à 33,85 M€, ce qui représente une augmentation de 64 % par rapport à 2022. Les crédits ouverts en fin de gestion ont été prioritairement orientés vers les décisions de justice et donc vers ce type de dépense.

Sur le plan de la maîtrise de la dépense, cette thématique, en progression, fait l'objet d'un suivi et d'une réflexion spécifique par la DLPAJ. Les actions destinées notamment à sécuriser les actes en amont et à renforcer la défense contentieuse perdurent (veille jurisprudentielle et bibliothèques de paragraphes en ligne, formations).

2. Dépenses de protection des fonctionnaires (19 704 040 € en CP)

Ce poste de dépense augmente de 7 % par rapport à l'année 2022. Les abondements exceptionnels de fin d'année ont permis d'engager un maximum de dossiers et notamment ceux transmis par le FGTI au second semestre.

La DLPAJ, en lien avec les SGAMI, met en œuvre une série d'actions visant à renforcer les moyens d'évaluation et de contrôle, à optimiser la gestion des dossiers et à rationaliser cette dépense. Depuis 2021, un nouveau module de l'outil SIAJ relatif l'instruction des demandes de protection fonctionnelle permet d'effectuer une télédemande en ligne par les agents victimes. Par ailleurs, une action de sensibilisation des services aux bonnes pratiques visant à encadrer les relations avec les avocats des fonctionnaires bénéficiaires de la protection fonctionnelle est menée (établissement d'une convention d'honoraires, déterminer un montant global définitif, entamer une phase de négociation des honoraires dès lors que la proposition de l'avocat apparaît excessive, etc.

ACTION

07 – Cultes et laïcité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Cultes et laïcité		2 109 848	2 109 848		2 109 848	2 109 848
		1 990 302	1 990 302		2 039 388	2 039 388

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		725 236		774 322
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		107 246		156 332
Subventions pour charges de service public		617 990		617 990
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 109 848	1 265 066	2 109 848	1 265 066
Transferts aux collectivités territoriales	1 231 848		1 231 848	
Transferts aux autres collectivités	878 000	1 265 066	878 000	1 265 066
Total	2 109 848	1 990 302	2 109 848	2 039 388

Le montant des ressources ouvertes en LFI pour 2023 s'est établi à 2,11 M€ en AE/CP.

Cette dotation a été complétée de 35 k€ en AE / CP. Au titre de l'année 2023, le montant total des crédits disponibles s'est élevé à 2 039 388 € en AE et 2 039 388 € en CP. Le taux d'exécution est ainsi établi à 97,59 % en AE et 100 % en CP.

Au titre des cultes, 1,24 M€ a été versé, d'une part, en subventions aux communes pour la réalisation des travaux sur les édifices culturels et, d'autre part, aux cultes catholique, protestant et israélite pour leurs frais d'administration dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle uniquement.

Par ailleurs, 330 k€ en AE et 358 k€ en CP ont été consacrés au financement de diplômés d'universités et à la recherche en islamologie et en sciences sociales et humaines sur l'islam de France. Le léger décalage observé entre les AE et les CP s'explique par le versement de 30 k€ en CP qui correspondent aux deux tranches restantes d'un marché conclu en 2022 pour une étude sur les imams d'un montant total de 40 000 €.

Au titre des actions en faveur de la laïcité, 424,9 k€ en AE et 445,9 k€ en CP ont permis de financer des diplômés universitaires, des actions de communication en faveur de la laïcité, la réalisation d'études et de sondages relatifs à la laïcité, la remise du prix de la laïcité de la République Française, et la formation de référents de la laïcité. Le léger décalage observé entre les AE et les CP s'explique par la commande d'un sondage d'opinion à la fin de l'année 2022 pour un montant de 22 k€ et payé en 2023.

ACTION

08 - Immigration, asile et intégration

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Immigration, asile et intégration	41 938 210		41 938 210	41 938 210		41 938 210
	39 519 641		39 519 641	39 519 641		39 519 641

L'action 08 « Immigration, asile et intégration » regroupe les effectifs et la masse salariale de la direction générale des étrangers en France (DGEF).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	41 938 210	39 519 641	41 938 210	39 519 641
Rémunérations d'activité	26 489 993	25 534 574	26 489 993	25 534 574
Cotisations et contributions sociales	15 331 275	13 667 437	15 331 275	13 667 437
Prestations sociales et allocations diverses	116 942	317 631	116 942	317 631
Total	41 938 210	39 519 641	41 938 210	39 519 641

ACTION**09 – Sécurité et éducation routières**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
09 – Sécurité et éducation routières	127 604 085		127 604 085	127 604 085		127 604 085
	134 031 784		134 031 784	134 031 784		134 031 784

L'action 09 « Sécurité et éducation routières » regroupe notamment les effectifs et la masse salariale de la délégation à la sécurité routière (DSR).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	127 604 085	134 031 784	127 604 085	134 031 784
Rémunérations d'activité	78 892 555	81 088 907	78 892 555	81 088 907
Cotisations et contributions sociales	48 549 878	52 022 307	48 549 878	52 022 307
Prestations sociales et allocations diverses	161 652	920 570	161 652	920 570
Total	127 604 085	134 031 784	127 604 085	134 031 784

ACTION**10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		84 357 562	84 357 562		84 357 562	84 357 562
		83 446 770	83 446 770		75 843 460	75 843 460

La LFI pour 2023 prévoyait un montant de 84,36 M€ en AE et en CP dont 84,09 M€ au titre des dépenses d'intervention destinées à financer les actions portées par le FIPD (T6). 270 000 € en AE/CP portent sur les dépenses de fonctionnement du SG-CIPDR.

Les dépenses en 2023 de l'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance », soit 83,45 M€ en AE et 75,84 M€ en CP enregistrent une forte augmentation en AE (+8,72 M€) et une quasi stabilité (+0,54 M€) en CP, par rapport à 2022.

Cette progression s'explique notamment par le renforcement des moyens consacré aux équipements de vidéo protection de voie publique, suite aux engagements du Président de la République, lors de son discours à Nice en 2022, et prévu dans la LOPMI.

De surcroît, le MIOM a dû apporter une réponse globale au réarmement des collectivités en matière de lutte contre les violences (vidéoprotection), au-delà du besoin conjoncturel lié aux violences urbaines.

Un nombre croissant de projets a été financé à la suite des émeutes de l'été 2023. Ainsi, une circulaire du 12 juillet 2023 du ministre de l'Intérieur modifiée par une circulaire du 23 septembre 2023, prévoit le remplacement des caméras endommagées pendant les émeutes à hauteur de 80 %. Par ailleurs, après l'attentat d'Arras et le déclenchement du conflit Israélo-Palestinien, une circulaire du ministre de l'Intérieur prévoit le soutien aux projets de vidéoprotection pour la sécurisation des sites particulièrement exposés à la menace terroriste.

Aussi, 6 M€ en AE sur les 10 M€ obtenus en LFG 2023 ont été consacré à ce réarmement.

L'écart de la consommation en CP 2023 par rapport aux crédits ouverts s'explique principalement par deux facteurs cumulatifs :

- les opérations d'investissement (vidéoprotection, sécurisation d'établissements sensibles et scolaires, sécurisation de la coupe du monde de rugby 2023 et des jeux olympiques et paralympiques 2024) qui s'étalent dans le temps en raison de leur nature même dans un contexte de forte mobilisation en vue de la préparation d'événements majeurs ;
- les règles de versement de ces subventions en deux temps (75 % au démarrage des travaux et 25 % après leur exécution).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	270 000	717 166	270 000	716 850
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	270 000	734 066	270 000	655 350
Subventions pour charges de service public		-16 900		61 500
Titre 6 : Dépenses d'intervention	84 087 562	82 729 604	84 087 562	75 126 609
Transferts aux entreprises		343 180		462 976
Transferts aux collectivités territoriales	25 000 000	40 515 349	25 000 000	33 766 319
Transferts aux autres collectivités	59 087 562	41 871 074	59 087 562	40 897 315
Total	84 357 562	83 446 770	84 357 562	75 843 460

Les dépenses de l'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance », soit 83,45 M€ d'AE et 75,84 M€ de CP, couvrent les dépenses suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Les crédits prévus en LFI à hauteur de 0,27 M€ correspondent **au budget de fonctionnement du secrétariat général du comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR)** qui est exécuté sur l'action 01 du programme 216 (**BOP CFSC**).

Aussi, une large partie des dépenses de « fonctionnement » exécutées sur l'action 10 correspondent à des erreurs d'imputation et auraient dues être comptabilisées en dépenses d'intervention (titre 6).

Dépenses d'intervention

Les crédits d'intervention du FIPD ont été répartis comme suit :

Au titre de la prévention de la délinquance (programme D) :

- actions en direction du public jeune (prévention de la récidive, lutte contre le décrochage scolaire, promotion de la citoyenneté, alternatives aux poursuites et à l'incarcération) : 10,95 M€ consommés en AE contre 12,99 M€ prévus en LFI reventilée pour 2023 ;
- prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes, ainsi que le financement de postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) : 19,63 M€ consommés en AE contre 20,97 M€ prévus en LFI reventilée pour 2023 ;
- actions pour améliorer la tranquillité publique (actions de médiation et de dialogue police population, aménagements de sécurité/ financement de postes de coordonnateurs des plans locaux de prévention de la délinquance / soutien et ingénierie de projets / autres actions de prévention de la délinquance) à hauteur de 4,31 M€.

Au titre de la prévention de la radicalisation (programme R) :

- 10,21 M€ consommés en AE au titre des actions des référents de parcours de radicalisation mais également de contre-discours, de soutien à l'insertion, de soutien à la parentalité, de soutien psychologique, de sensibilisation en et hors entreprise et de lutte contre les dérives sectaires, contre 13,98 M€ en LFI reventilée pour 2023.

Au titre des autres actions de sécurisation (Programme S) :

- 32,61 M€ consommés en AE au titre des installations de vidéoprotection, de la sécurisation des établissements scolaires, mais également d'équipement des polices municipales, contre 26,2 M€ en LFI reventilée pour 2023.

Au titre des actions de sécurisation des sites sensibles (Programme K) :

- 5,73 M€ consommés en AE sur cette ligne budgétaire pour 4,48 M€ ouverts en LFI reventilée pour 2023.

L'exécution sur le programme « Délinquance » est supérieure au montant prévisionnel en LFI compte tenu de l'engagement politique à un soutien renforcé à la création de postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG : 8,98 M€) ainsi qu'au renforcement du programme « sécurisation » dont le soutien à la vidéo-protection (29,45 M€) et la sécurisation des sites sensibles (5,73 M€).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité (P216)	17 274 343	17 274 343	17 500 000	17 500 000	21 588 193	21 588 193
Subventions pour charges de service public	17 274 343	17 274 343	17 200 000	17 200 000	20 588 193	20 588 193
Subventions d'investissement			300 000	300 000	1 000 000	1 000 000
ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile (P161)					1 750 000	1 750 000
Subventions pour charges de service public					1 750 000	1 750 000
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)		71 151				
Transferts		71 151				
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)	32 000	12 800				
Subventions pour charges de service public	32 000	12 800				
Réseau Canopé (P214)	90 702	91 652			46 152	46 152
Transferts	90 702	91 652			46 152	46 152
Universités et assimilés (P150)	482 245	430 245			383 341	401 341
Subventions pour charges de service public	454 420	402 420			362 990	380 990
Transferts	27 825	27 825			20 351	20 351
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)		25 000				45 480
Subventions pour charges de service public		25 000				45 480
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	281 000	226 400			105 000	180 700
Subventions pour charges de service public	251 000	181 400			90 000	165 700
Transferts	30 000	45 000			15 000	15 000
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	11 000	11 000				
Transferts	11 000	11 000				
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	175 000	175 000			350 000	249 835
Subventions pour charges de service public	175 000	175 000			350 000	249 835
Groupe Mines Télécom (P192)		26 250				
Subventions pour charges de service public		26 250				
ARS - Agences régionales de santé (P124)	504	504			14 476	4 476
Transferts	504	504			14 476	4 476
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)	1 500	1 500				
Transferts	1 500	1 500				
Total	18 348 294	18 345 845	17 500 000	17 500 000	24 237 161	24 266 176
Total des subventions pour charges de service public	18 186 763	18 097 213	17 200 000	17 200 000	23 141 183	23 180 198
Total des transferts	161 531	248 632			95 978	85 978
Total des subventions d'investissement			300 000	300 000	1 000 000	1 000 000

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Le CNAPS bénéficie d'une subvention pour charges de service public (SCSP) de 17,2 M€ et d'une subvention pour charges d'investissement (SCI), nouvellement créée, d'un montant de 0,3 M€. Ces subventions sont versées par le programme 216. En 2023, compte tenu des taux de mise en réserve appliqués aux crédits de

personnel (0,5 %) et de fonctionnement (5 %), la réserve de précaution s'est élevée à 251 207 € soit une dotation nette pour charges de service public de 16 948 793 €. S'agissant de la SCI, et compte tenu du taux de mise en réserve applicable (5 %), la réserve de précaution s'est élevée à 15 000 €, soit une dotation nette de 285 000 €.

A titre exceptionnel en 2023, le CNAPS a par ailleurs bénéficié de plusieurs subventions complémentaires à sa dotation annuelle, attribuées en gestion :

- 11 400 € afin de soutenir des mesures salariales interministérielles ;
- 200 000 € visant à financer 10 ETP supplémentaires dédiés à la préparation des JOP ;
- 1 050 000 € pour financer diverses mesures RH (recrutements temporaires liés aux JOP, augmentation du point d'indice et saturation du plafond d'emplois) ;
- 2 093 000 € afin de soutenir le financement de mesures salariales interministérielles et la saturation du plafond d'emplois dans la perspective des JOP ;
- 1 000 000 € en investissement destiné notamment au remplacement du système d'information dédié à l'instruction des demandes reçues par l'établissement (DRACAR) ;

Ces subventions exceptionnelles expliquent l'écart constaté en recette entre le budget initial 2023 et son exécution.

In fine ce sont 20 303 193 € de SCSP qui ont été versés au CNAPS et 1 285 000 € de SCI. La divergence entre ces chiffres et ceux apparaissant dans le tableau ci-dessus tient à la création récente de la catégorie de dépense 53 (subvention pour charges d'investissement) qui a conduit à des corrections d'écritures incomplètes dans Chorus.

Le P216 a également contribué exceptionnellement au financement de l'ANSC pour permettre à l'opérateur de disposer des crédits nécessaires à l'exercice de ses missions dans la mesure où la DTNUM assure sa co-tutelle. Ces crédits n'étaient pas prévus en LFI mais ont été nécessaires pour assurer la soutenabilité de l'opérateur.

Les subventions pour charges de services public versées à d'autres opérateurs relèvent principalement de subventions versées à des EPCSP (Universités et écoles d'ingénieur) sur l'action 7 cultes et laïcité, permettant le financement des diplômes d'universités et de recherches en islamologie et en sciences humaines et sociales sur l'Islam de France. Les transferts correspondent principalement à des subventions versées par le FIPD à des établissements sur l'action 6 pour le financement d'actions contribuant à la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Ces crédits n'étaient pas fléchés comme des crédits opérateurs en LFI mais ils étaient bien budgétés, notamment sur l'action 7 du programme.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité	0	213	0	0	0	0
	0	231	0	0	0	0
	0	224	0	0	0	0
Total	0	213	0	0	0	0
	0	231	0	0	0	0
	0	224	0	0	0	0

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Réalisation 2022						
Prévision 2023						
Réalisation 2023						

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

En 2023, afin d'anticiper un accroissement des demandes d'autorisation et de cartes professionnelles d'agents privés de sécurité dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, le plafond annuel d'emplois du CNAPS a été relevé temporairement à 231 ETPT, en lieu et place des 221 ETPT des exercices précédents. L'exécution du plafond d'emplois du CNAPS pour 2023 est de 224 ETPT, comprenant les 10 ETPT dédiés aux JOP. Si le plafond d'emplois n'a pas été saturé afin de contenir l'enveloppe de personnel, l'exécution du plafond d'emplois pour 2023 est supérieure de 10,7 ETPT par rapport à l'année précédente (213,3 ETPT), traduisant la volonté de l'établissement d'utiliser pleinement le relèvement temporaire du plafond qui lui a été accordé au titre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	231	224

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	10	10

Afin de faire face à l'accroissement d'activité résultant de la préparation des JOP de Paris 2024 (augmentation du nombre de demandes d'autorisation d'accès en formation et de cartes professionnelles d'agents privés de sécurité), le CNAPS a procédé aux recrutements rendus nécessaires, dans le respect du schéma d'emploi qui lui était fixé (10 ETP).

Opérateurs

OPÉRATEUR

CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

I. Missions et fonctionnement de l'établissement

1. La police administrative

Au 31 décembre 2023, l'établissement a prononcé 123 029 décisions d'accord ou de refus, contre 101 897 en 2022, soit une augmentation de 20,74 %.

La part des décisions « cas A » (avis positif sans enquête administrative approfondie) est relativement stable par rapport à 2022 (70,5 % en 2022 contre 69 % en 2023). La part des « cas B » (avis positif après une enquête administrative approfondie) connaît une légère progression (18,4 % en 2023 contre 15 % en 2022), alors que les « cas C » (avis négatif, le cas échéant, après une enquête administrative approfondie) sont en nette diminution (8,6 % en 2023 contre 14,5 % en 2022).

La réforme du CNAPS intervenue à la fin du premier semestre 2022 a entraîné la disparition des commissions locales et nationales d'agrément et de contrôle et, partant, de l'obligation de former un recours administratif préalable avant tout recours contentieux contre une décision de police administrative. Cette réforme a eu pour conséquence une augmentation significative du nombre de recours contentieux en matière de police administrative. Pour autant, le taux de confirmation des décisions du directeur du CNAPS en matière de police administrative prises par les juridictions administratives est très important (80 % de taux de confirmation en 2023) et supérieur au taux de confirmation des décisions de l'ancienne CNAC (71,5 %), ce qui démontre également l'efficacité de la réforme en matière de sécurisation des décisions prises par l'autorité administrative.

2. L'action disciplinaire

Au 31 décembre 2023, le CNAPS a réalisé 1 936 contrôles (1 772 au 31 décembre 2022). Le nombre de sanctions prononcées est en forte hausse (2 214 en 2023 contre 560 en 2022), avec une prédominance des sanctions émanant du directeur (77 % directeur et 33 % commission de discipline).

Par ailleurs, le montant des pénalités financières s'élève à 3,6 M€ (contre 1,6 M€ en 2022).

Enfin, en 2023, 102 recours contentieux ont donné lieu à des jugements devant la juridiction administrative (87 en 2022), pour un taux de confirmation de 86 %.

3. Le conseil et l'assistance à la profession

En 2023, le CNAPS a amélioré l'ergonomie de son site internet et l'a enrichi de nombreux contenus (fiches pratiques, points d'actualité, actualisation de la FAQ). Le nombre de visites en ligne a augmenté de plus de 150 % entre septembre 2022 et septembre 2023.

En outre, un donneur d'ordre ou un client peut s'assurer désormais en ligne de la validité des autorisations d'exercice et des agréments dirigeants d'une entreprise avec laquelle il souhaiterait contracter. Cet outil permet également de déposer en ligne un dossier de demande de titre, d'autorisation ou d'agrément et de consulter à tout moment la progression de son instruction. Un accompagnement personnalisé a été mis en œuvre par les délégations territoriales du CNAPS en 2023, afin d'aider les usagers dans la constitution de leur dossier. Cette démarche a permis de diminuer le taux d'incomplétude des dossiers de 20 %.

II. Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de l'établissement a fortement évolué en 2022. La réforme a transformé de manière significative les instances dirigeantes de l'établissement, permettant ainsi au CNAPS de se rapprocher du fonctionnement des autres établissements publics de l'État.

A ce titre, depuis le 1^{er} septembre 2022, le collège a été remplacé par un conseil d'administration, avec une diminution du nombre de membres de l'instance de gouvernance. Une commission d'expertise, permettant d'associer davantage les représentants de la sécurité privée, a par ailleurs été créée.

En outre, le directeur du CNAPS exerce désormais directement, et non plus sur délégation du président, les pouvoirs exécutifs de l'établissement, notamment en ce qui concerne la représentation de l'établissement en justice et la passation de contrats, marchés et baux.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2023-2026 s'articule autour des grandes missions de l'établissement et fixe des indicateurs destinés à apprécier la performance de l'établissement.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement, qui a pour objet de définir précisément la situation du patrimoine immobilier de l'opérateur et de définir sa stratégie en matière immobilière dans les prochaines années dans une logique d'accroissement de la performance immobilière, a été adopté par le collège de l'établissement le 9 juillet 2020.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	17 274	17 274	17 500	17 500	21 588	21 588
Subventions pour charges de service public	17 274	17 274	17 200	17 200	20 588	20 588
Subventions d'investissement			300	300	1 000	1 000
Total	17 274	17 274	17 500	17 500	21 588	21 588

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Le CNAPS bénéficie d'une subvention pour charges de service public (SCSP) de 17,2 M€ et d'une subvention pour charges d'investissement (SCI) d'un montant de 0,3 M€. En 2023, compte tenu des taux de mise en réserve appliqués aux crédits de personnel (0,5 %) et de fonctionnement (5 %), la réserve de précaution s'est élevée à 251 207 € soit une dotation nette pour charges de service public de 16 948 793 €. S'agissant de la SCI, et compte tenu du taux de mise en réserve applicable (5 %), la réserve de précaution s'est élevée à 15 000 €, soit une dotation nette de 285 000 €.

Une erreur d'imputation de la catégorie budgétaire de la SCI fait apparaître dans le tableau ci-dessous une répartition erronée des montants de SCSP et de SCI versés au CNAPS par le P216 qui s'élèvent en réalité à 20 303 k€ pour la SCSP et 1 285 k€ pour la SCI.

La SCSP vise à financer les dépenses de personnel et de fonctionnement de l'établissement. Le premier poste de dépenses pour le CNAPS correspond aux dépenses de personnel, qui représentent 75 % des dépenses de l'établissement. En 2023, les dépenses de fonctionnement ont servi principalement à financer les loyers et charges du siège et des délégations territoriales, mais aussi les dépenses relatives aux prestations de tierce maintenance applicative et à l'hébergement du système d'information DRACAR. Les dépenses liées au contentieux sont également en hausse consécutivement à la réforme du CNAPS intervenue en 2022.

La SCI quant à elle a pour objet de financer les investissements de l'établissement nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées. En 2023, les dépenses d'investissement ont notamment été consacrées à l'acquisition de matériels et de prestations informatiques.

Par ailleurs, à titre exceptionnel en 2023, le CNAPS s'est vu attribuer en gestion plusieurs subventions complémentaires à sa dotation annuelle :

- 11 400 € afin de soutenir des mesures salariales interministérielles ;
- 200 000 € visant à financer 10 ETP supplémentaires dédiés à la préparation des JOP 2024 ;
- 1 050 000 € pour financer diverses mesures RH (recrutements temporaires liés aux JOP 2024, augmentation du point d'indice et saturation du plafond d'emplois) ;
- 2 093 000 € afin de soutenir le financement de mesures salariales interministérielles et la saturation du plafond d'emplois dans la perspective des JOP 2024;
- 1 000 000 € en investissement destinés notamment au remplacement du système d'information dédié à l'instruction des demandes reçues par l'établissement (DRACAR) ;

In fine ce sont 20 303 193 € de SCSP qui ont été versés au CNAPS et 1 285 000 € de SCI. La divergence entre ces chiffres et ceux apparaissant dans le tableau ci-dessus tient à la création récente de la catégorie de dépense 53 (subvention pour charges d'investissement) qui a conduit à des corrections d'écritures incomplètes dans Chorus.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	12 952	12 989	Subventions de l'État	16 986	20 303
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>1 545</i>	<i>1 767</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>16 986</i>	<i>20 303</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	6 566	6 768	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	210	
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 576	1 640	Revenus d'activité et autres produits	30	811
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>1 576</i>	<i>1 640</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>793</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	19 518	19 756	Total des produits	17 226	21 115
Résultat : bénéfice		1 358	Résultat : perte	2 292	
Total : équilibre du CR	19 518	21 115	Total : équilibre du CR	19 518	21 115

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	716		Capacité d'autofinancement		2 205
Investissements	554	336	Financement de l'actif par l'État	288	1 285
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	1 270	336	Total des ressources	288	3 490
Augmentation du fonds de roulement		3 155	Diminution du fonds de roulement	982	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le compte financier 2023 présente un solde budgétaire excédentaire de 2 939 438,74 € malgré un budget 2023 exécuté en dépenses à 96,67 % des prévisions en CP (et 97,99 % des prévisions en AE). Ce résultat découle principalement de l'attribution en gestion de plusieurs subventions au CNAPS au cours de l'exercice 2023, destinées à soutenir l'activité de l'établissement notamment dans le contexte des JOP de Paris 2024 y compris sur l'exercice 2024.

En outre, les dépenses de personnel sont inférieures à ce qui avait été anticipé lors du budget rectificatif n° 2 (-204 887 €) par l'effet conjugué d'économies structurelles et de mesures de freinage prises par l'établissement. Le montant de la masse salariale du CNAPS est toutefois en hausse par rapport à 2022 principalement en raison des mesures salariales interministérielles intervenues en 2023. Par ailleurs, certaines dépenses d'investissement ont été décalées (notamment l'achat de véhicules) expliquant ainsi en partie les moindres dépenses en investissement (367 352,20 en CP contre 720 000 € prévus au BR 2).

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
3 740	2 759	6 717

Le haut niveau de trésorerie du CNAPS constaté au 31 décembre 2023 résulte de l'attribution en gestion de plusieurs subventions complémentaires destinées à permettre le fonctionnement de l'établissement dans le cadre de la préparation des JOP de Paris 2024 et à assurer la soutenabilité financière de l'établissement. Ainsi, une partie des recettes exceptionnelles dont a bénéficié le CNAPS a vocation à couvrir des dépenses de l'établissement pour 2024 (masse salariale et système d'information). Le BI 2024 prévoit ainsi un retour du montant de trésorerie du CNAPS au 31 décembre 2024 à 3 067 719 €, soit un niveau inférieur à celui constaté au 31 décembre 2022 (3 740 420 €).

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	13 772	13 772	14 045	14 045
Fonctionnement	3 050	4 170	3 275	4 282
Intervention	0	0	0	0
Investissement	300	554	324	367
Total des dépenses AE (A) CP (B)	17 122	18 496	17 644	18 694
dont contributions employeur au CAS pensions	1 545	1 545	1 767	1 767

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	17 514	21 634
Subvention pour charges de service public	16 986	20 303
Autres financements de l'État	288	1 285
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	210	19
Recettes propres	30	27
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	17 514	21 634
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	2 939
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	982	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Conseil et assistance	0	55	55	0	0	0	0	55	55	
	0	24	12	0	0	0	0	24	12	
Disciplinaire	0	260	264	0	0	70	150	330	414	
	0	216	227	0	0	0	0	216	227	
Police administrative	0	1 033	1 186	0	0	115	250	1 148	1 436	
	0	906	913	0	0	239	103	1 145	1 016	
Soutien	13 772	1 703	2 665	0	0	115	154	15 589	16 591	
	14 045	2 129	3 129	0	0	85	265	16 259	17 439	
Total	13 772	3 050	4 170	0	0	300	554	17 122	18 496	
	14 045	3 275	4 282	0	0	324	367	17 644	18 694	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	982	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	-30
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	982	-30
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	2 977
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	2 977
Total des besoins	982	2 946

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	2 939
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	7
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	2 946
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	982	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	982	0
Total des financements	982	2 946

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le fonds de roulement, qui s'établit à 6,82 M€, est en forte hausse par rapport à l'année précédente (3,66 M€). Cela s'explique par le versement de subventions en gestion visant notamment à faire face aux dépenses, en 2023 et 2024, liées aux Jeux olympiques et aux investissements en matière de système d'information.

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	213	231	224
– sous plafond	213	231	224
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

L'exécution du plafond d'emplois du CNAPS pour 2023 est de 224 ETPT, soit -7 par rapport au rehaussement temporaire du plafond d'emplois décidé en janvier 2023 (231 ETPT). Toutefois, l'exécution est en nette augmentation par rapport à 2022 (213,3) ce qui traduit la volonté du CNAPS de tendre progressivement vers la saturation de son plafond d'emplois notamment dans le cadre de la préparation des JOP.